RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS

Samedi 30 décembre 2017 / N° 304

Textes en accès protégé

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Cour de discipline budgétaire et financière

247 Arrêt du 15 décembre 2017 « Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) »

Naturalisations et réintégrations

254 Décret du 28 décembre 2017 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et de prénoms

255 Décret du 28 décembre 2017 rapportant un décret de naturalisation

256 Décret du 28 décembre 2017 rapportant un décret de naturalisation

257 Décret du 28 décembre 2017 rapportant un décret de naturalisation

Cour de discipline budgétaire et financière

Arrêt du 15 décembre 2017
« Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) »

NOR : *CDBF1736704X*

Au nom du peuple français,

La Cour de discipline budgétaire et financière, siégeant à la Cour des comptes, en audience publique, a rendu l'arrêt suivant :

Vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

Vu la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le Protocole n° 7 annexé à cette convention ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, alors en vigueur ;

Vu le code des juridictions financières, notamment le titre 1er de son livre III, relatif à la Cour de discipline budgétaire et financière ;

Vu le code de l'environnement dans sa rédaction alors en vigueur, notamment ses articles L. 213-2 et suivants ;

Vu le code des marchés publics, alors en vigueur ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 4, alors en vigueur ;

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours ;

Vu le décret n° 2001-1273 du 21 décembre 2001, relatif aux primes et indemnités allouées aux fonctionnaires des corps d'agents techniques et de techniciens de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2001 fixant le taux des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires des corps d'agents techniques et de techniciens de l'environnement ;

Vu les instructions codificatrices n° 02-037-M91 et 02-038-M91 du 30 avril 2002 et n° 10-031-M91 du 21 décembre 2010, portant réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu la communication en date du 29 janvier 2013 enregistrée le 1er février suivant, par laquelle le président de la septième chambre de la Cour des comptes a informé le procureur général de la Cour des comptes, ministère public près la Cour de discipline budgétaire et financière, de la décision prise par ladite chambre, en sa séance du 20 septembre 2012, de déférer des faits laissant présumer l'existence d'irrégularités dans la gestion financière, administrative et comptable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), intervenues au cours des exercices 2007 à 2011 ;

Vu le réquisitoire du 9 juillet 2013, par lequel le procureur général de la Cour des comptes, ministère public près la Cour de discipline budgétaire et financière, a saisi de cette affaire le Premier président de la Cour des comptes, président de la Cour de discipline budgétaire et financière, conformément aux dispositions de l'article L. 314-3 du code des juridictions financières alors en vigueur ;

Vu la décision du 16 septembre 2013, par laquelle le président de la Cour de discipline budgétaire et financière a désigné comme rapporteur M. Michel Provost, alors président de section de chambre régionale des comptes ;

Vu les lettres du 24 mars et 28 avril 2014, par lesquelles ont été mis en cause dans cette affaire M. Patrick Lavarde, directeur général de l'ONEMA de 2007 à 2012, Mme Christiane Lennoz-Gratin, secrétaire générale jusqu'au 31 décembre 2010, Mme Sophie Gravellier, secrétaire générale depuis 2011, Mme Rosine Poudroux, cheffe des services financiers, M. Alexis Delaunay, directeur du contrôle des usages et de l'action territoriale, Mme Sandrine Andréani, déléguée aux ressources humaines, M. Nicolas Duffour, délégué aux systèmes d'information, ensemble les avis de réception de ces lettres ;

Vu le dossier de l'instruction que le président de la Cour de discipline budgétaire et financière a transmis au ministère public, le 5 janvier 2015, comprenant notamment le rapport établi par M. Provost ;

Vu la lettre du procureur général, en date du 26 janvier 2015, informant le président de la Cour de discipline budgétaire et financière de sa décision, après communication du dossier de l'affaire, de poursuivre la procédure en application de l'article L. 314-4 du code des juridictions financières alors en vigueur ;

Vu les lettres du 3 février 2015, par lesquelles le président de la Cour de discipline budgétaire et financière a transmis pour avis, en application de l'article L. 314-5 du code des juridictions financières alors en vigueur, le dossier de l'affaire au ministre des finances et des comptes publics et à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu l'avis de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 10 mars 2015 ;

Vu la décision du procureur général du 18 janvier 2016 renvoyant devant la Cour de discipline budgétaire et financière M. Lavarde, Mme Lennoz-Gratin, Mme Gravellier, M. Delaunay, Mme Andréani, M. Duffour et Mme Poudroux, conformément à l'article L. 314-6 du code des juridictions financières alors en vigueur, ainsi que les lettres du même jour qu'il leur a adressées pour les informer de cette décision ;

Vu les lettres recommandées adressées les 20 janvier et 11 mars 2016 par la greffière de la Cour de discipline budgétaire et financière à M. Lavarde, Mme Lennoz-Gratin, Mme Gravellier, M. Delaunay, Mme Andréani, M. Duffour et Mme Poudroux, les avisant qu'ils pouvaient prendre connaissance du dossier de l'affaire et produire un mémoire en défense dans les conditions prévues à l'article L. 314-8 du code des juridictions financières alors en vigueur, et les citant à comparaître le 3 juin 2016 devant la Cour de discipline budgétaire et financière, ensemble les avis de réception de ces lettres ;

Vu le mémoire distinct aux fins de question prioritaire de constitutionnalité de Mes Drai et Blanc pour Mme Andréani, produit le 21 avril 2016 ;

Vu l'arrêt no 209-730-I du 21 juin 2016 de la Cour de discipline budgétaire et financière, transmettant au Conseil d'Etat la question prioritaire de constitutionnalité présentée par Mes Drai et Blanc pour Mme Andréani ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 14 septembre 2016, prononçant d'une part le non-lieu à renvoyer sur la question prioritaire de constitutionnalité transmise par la Cour de discipline budgétaire et financière en tant qu'elle portait sur l'article L. 314-18 du code des juridictions financières, et renvoyant d'autre part cette question au Conseil constitutionnel en tant qu'elle portait sur la conformité à la Constitution de l'article L. 312-1 du code des juridictions financières ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel no 2016-559 QPC du 2 décembre 2016 ;

Vu le mémoire produit par Me Labetoule pour M. Delaunay, le 21 mars 2016, ensemble les pièces à l'appui ;

Vu les deux mémoires produits par Mes Drai et Blanc pour M. Lavarde, le 21 avril 2016 et le 24 mai 2017, ensemble les pièces à l'appui ;

Vu le mémoire produit par Me Thiriez pour Mme Lennoz-Gratin, le 20 avril 2016 ;

Vu le mémoire produit par Me Polderman pour Mme Gravellier, le 19 avril 2016, ensemble les pièces à l'appui ;

Vu le mémoire produit par Me Gire pour Mme Poudroux, le 13 avril 2016, ensemble les pièces à l'appui ;

Vu les deux mémoires produits par Mes Drai et Blanc pour Mme Andréani, le 21 avril 2016 et le 24 mai 2017, ensemble les pièces à l'appui ;

Vu les lettres recommandées adressées le 26 septembre 2017 par la greffière de la Cour de discipline budgétaire et financière à M. Lavarde, Mme Lennoz-Gratin, Mme Gravellier, M. Delaunay, Mme Andréani, M. Duffour et Mme Poudroux, les citant à comparaître le 17 novembre 2017 devant la Cour de discipline budgétaire et financière, ensemble les avis de réception de ces lettres ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Entendu le représentant du ministère public, présentant la décision de renvoi, en application de l'article L. 314-12 du code des juridictions financières ;

Entendu le procureur général en ses conclusions, en application de l'article L. 314-12 du code des juridictions financières ;

Entendu en leurs plaidoiries Me Labetoule pour M. Delaunay, Me Blanc pour M. Lavarde, Me Thiriez pour Mme Lennoz-Gratin, Me Polderman pour Mme Gravellier, Me Tronche pour Mme Poudroux et Me Blanc pour Mme Andréani ; Mmes Lennoz-Gratin, Gravellier, Poudroux et Andréani et MM. Delaunay, Lavarde et Duffour ayant été invités à présenter leurs explications et observations, la défense ayant eu la parole en dernier ;

Sur la compétence de la Cour

1. Considérant que l'ONEMA a été créé par l'article 88 de la loi no 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, codifié aux articles L. 213-2 et suivants du code de l'environnement, qui lui a donné le statut d'établissement public de l'Etat à caractère administratif ;

2. Considérant qu'en application du b) du I de l'article L. 312-1 du code des juridictions financières, la Cour de discipline budgétaire et financière est compétente pour connaître des infractions susceptibles d'avoir été commises dans l'exercice de ses fonctions par « Tout fonctionnaire ou agent civil ou militaire de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que des groupements des collectivités territoriales » ;

3. Considérant par conséquent que M. Lavarde, Mme Lennoz-Gratin, Mme Gravellier, M. Delaunay, Mme Andréani, M. Duffour et Mme Poudroux, en leur qualité d'agents de l'ONEMA, sont justiciables de la Cour ;

Sur l'absence d'avis du ministre des finances et des comptes publics

4. Considérant que si l'avis du ministre des finances et des comptes publics n'a pas été communiqué à la Cour, cette circonstance ne saurait faire obstacle à la poursuite de la procédure, en application de l'article L. 314-5 du code des juridictions financières en vigueur jusqu'au 30 avril 2017 ;

Sur les contestations préliminaires

5. Considérant que M. Lavarde et Mme Andréani soutiennent en premier lieu que les articles L. 313-1, L. 313-4, L. 313-6 et L. 313-18 du code des juridictions financières sont incompatibles avec le principe non bis in idem énoncé par l'article 4 du Protocole no 7 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et par l'article 14 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, aux termes desquels nul ne peut être poursuivi ou jugé pénalement en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné par un jugement définitif ; que, toutefois, et en tout état de cause, aucune des personnes déférées n'a fait l'objet d'une condamnation définitive par le juge pénal ; que, par suite, le moyen ne peut être qu'écarté ;

6. Considérant que M. Lavarde et Mme Andréani soutiennent, en deuxième lieu, que le déféré de la septième chambre de la Cour des comptes, qui ne comporte pas de mention permettant l'identification des membres de la chambre, méconnaît de ce fait l'article 4 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce qui entache, par suite, d'irrégularité la présente procédure ; que, toutefois, et en tout état de cause, l'article 4 de la loi du 12 avril 2000 n'implique pas la présence d'autres mentions, s'agissant des autorités collégiales, que celle de la signature de leur président, accompagnée du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci, mentions que comporte en l'espèce le déféré de la septième chambre ; que, par suite, le moyen ne peut être qu'écarté ;

7. Considérant qu'il est enfin soutenu que le rapport d'instruction a été communiqué au parquet et aux membres du Gouvernement sans avoir été communiqué aux personnes mises en cause et qu'un tel procédé méconnaît le principe du caractère contradictoire de la procédure ; que, toutefois, les personnes mises en cause ont accès à l'intégralité des pièces du dossier à tout moment de la procédure ; que la convocation qu'elles reçoivent pour être auditionnées mentionne explicitement la possibilité de prendre connaissance du dossier ; qu'il ressort des mémoires et des plaidoiries des personnes renvoyées devant la Cour que celles-ci, dans les délais qui leur ont été accordés, ont pu répondre de façon circonstanciée à l'ensemble des griefs formulés par la décision de renvoi ; qu'ainsi, contrairement à ce qui est allégué, les droits de la défense n'ont pas été méconnus ;

Sur la prescription

8. Considérant qu'aux termes de l'article L. 314-2 du code des juridictions financières : « La Cour ne peut être saisie après l'expiration d'un délai de cinq années révolues à compter du jour où aura été commis le fait de nature à donner lieu à l'application des sanctions prévues par le présent titre. / L'enregistrement du déféré au ministère public, le réquisitoire introductif ou supplétif, la mise en cause telle que prévue à l'article L. 314-5, le procès-verbal d'audition des personnes mises en cause ou des témoins, le dépôt du rapport du rapporteur, la décision de poursuivre et la décision de renvoi interrompent la prescription prévue à l'alinéa précédent. » ; qu'en l'espèce, le déféré de la septième chambre de la Cour des comptes a été enregistré au parquet général le 1er février 2013 ;

9. Considérant ainsi que les irrégularités postérieures au 1er février 2008, soit cinq ans avant la date d'enregistrement de ce déféré, ne sont pas couvertes par la prescription édictée à l'article L. 314-2 du code des juridictions financières ;

SUR LES FAITS, LEUR QUALIFICATION JURIDIQUE ET L'IMPUTATION DES RESPONSABILITÉS

Sur le défaut de publication des délégations de signature

10. Considérant qu'une délégation de signature, qui a le caractère d'acte réglementaire, doit être publiée pour produire des effets ;

11. Considérant que par délibération no 3 du 4 septembre 2007, le conseil d'administration de l'ONEMA a donné délégation au directeur général pour engager l'établissement ; que le directeur général a procédé à diverses délégations de signature au sein de l'établissement ; qu'il résulte de l'instruction que ce n'est qu'à compter du 1er février 2010, pour les délégués interrégionaux, et du 1er juillet 2010, notamment pour la secrétaire générale, que ces décisions ont fait l'objet de publicité au bulletin officiel ;

12. Considérant que ces faits n'ont pas été contestés, les personnes concernées faisant état d'une simple diffusion interne en continuité avec des pratiques antérieures et invoquant l'absence jusqu'en 2009, année de la fusion des bulletins officiels de l'environnement et de l'équipement, de support approprié de publication ; qu'en conséquence, nul agent de l'ONEMA n'était compétent pour signer, en lieu et place du directeur général, des marchés ou mandats ; qu'ainsi l'ensemble des marchés, actes d'engagement ou notifications signés au cours de cette période, notamment par la secrétaire générale, l'ont été par un agent juridiquement incompétent ;

13. Considérant que l'infraction prévue à l'article L. 313-4 du code des juridictions financières est ainsi constituée ; qu'elle est imputable à M. Lavarde, directeur général de l'ONEMA et à Mme Lennoz-Gratin, secrétaire générale au moment des faits ;

14. Considérant, s'agissant de la secrétaire générale, qu'elle a engagé des dépenses sans avoir valablement reçu délégation et qu'elle ne pouvait, eu égard à ses fonctions, ignorer le nécessité de publier les délégations de signature ; qu'en conséquence l'infraction prévue à l'article L. 313-3 du code des juridictions financières est également constituée en ce qui concerne Mme Lennoz-Gratin, secrétaire générale au moment des faits ;

Sur le versement de diverses indemnités et rémunérations

a) **Le versement d'indemnités de mobilité**

15. Considérant que l'article 6 du décret du 21 décembre 2001 relatif aux primes et indemnités allouées aux fonctionnaires des corps d'agents techniques et de techniciens de l'environnement prévoyait que « lorsqu'ils sont affectés dans les brigades mobiles d'intervention, les agents techniques et les techniciens de l'environnement commissionnés et assermentés perçoivent une indemnité de mobilité à titre de compensation des sujétions imposées par des déplacements fréquents. » ;

16. Considérant qu'au cours des exercices 2010 et 2011 ont été versées à onze agents, moniteurs et référents de sécurité des contrôles et des interventions de police, des indemnités de mobilité pour les montants respectifs de 15 952,20 € et de 20 794,99 € ; que ces indemnités ont été allouées sur le fondement de deux décisions, l'une du 18 septembre 2009, signée du directeur général et assimilant certains services à des brigades mobiles d'intervention, et l'autre du 1er décembre 2010, signée de la secrétaire générale ;

17. Considérant qu'à la suite d'une intervention de l'agent comptable auprès du directeur général, la ministre interrogée a répondu, par lettre du 23 décembre 2011 « [qu'elle ne voyait] pas d'objection à ce que les agents techniques et les techniciens de l'environnement affectés dans les unités ou service [en cause] ou effectuant des missions spécifiques y figurant, continuent à percevoir l'indemnité de mobilité […] » ; que, par lettre du

6 juin 2012, une nouvelle réponse a été faite à l'ONEMA, précisant qu'il « [convenait] d'interpréter les conditions d'affectation dans un service de manière neutralisante […] », tout en préconisant une modification du décret du 21 décembre 2001 en « […] y introduisant des critères objectifs et purement matériels d'attribution de l'indemnité de mobilité. » ;

18. Considérant en l'espèce qu'eu égard, d'une part, à la possibilité d'interpréter les dispositions précitées du décret du 21 décembre 2001 comme permettant, du fait de la disparition des services dénommés « brigades mobiles d'intervention » consécutive à la création de l'ONEMA, l'attribution des indemnités aux agents effectuant, en raison de leurs fonctions, des déplacements fréquents, d'autre part à la validation écrite de cette interprétation par l'autorité de tutelle, quoique tardive, les éléments constitutifs des infractions prévues aux articles L. 313-4 et L. 313-6 du code des juridictions financières ne sont pas réunis ;

b) **Sur la rémunération pour travaux scientifiques et techniques de formateurs externes à l'ONEMA**

19. Considérant que des vacations ont été versées à quatre formateurs extérieurs pour des travaux scientifiques sans rattachement à des formations, au cours de l'exercice 2009, pour un total de 18 114,60 €, sur le fondement de la délibération 2009-12 du conseil d'administration du 24 juin 2009, applicable au 1er juillet 2009 ;

20. Considérant que cette délibération prévoyait des vacations pour travaux scientifiques et techniques (relecture, rédaction) par référence à l'article 10 du décret du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours ; qu'il n'apparaît pas qu'en l'espèce, des dispositions législatives et réglementaires faisaient obstacle à ce que, dans l'exercice des compétences qu'il tient des statuts de l'établissement, le conseil d'administration fixe les conditions de la rémunération des intervenants extérieurs apportant des contributions scientifiques ; qu'il pouvait à cet effet utiliser, à titre de référence, le barème du décret du 12 juin 1956, même si les prestations en cause n'entraient pas dans le champ de ce décret ;

21. Considérant, dès lors, que la décision de rémunérer par des vacations quatre formateurs extérieurs n'a pas enfreint de règles relatives à l'exécution des dépenses de l'établissement au sens de l'article L. 313-4 du code des juridictions financières ; qu'en l'absence d'octroi à autrui d'avantage injustifié, l'infraction définie à l'article L. 313-6 du code des juridictions financières n'est pas davantage constituée ;

c) **Sur le versement d'indemnités de sujétions et de primes de technicité**

22. Considérant que le décret du 21 décembre 2001 précité prévoit, en son article 2 que « Les agents techniques et les techniciens de l'environnement perçoivent une indemnité de sujétion destinée à compenser les contraintes particulières résultant de l'obligation qui leur incombe d'assurer un service continu de jour, de nuit, le dimanche et les jours fériés. / Lorsque les personnels sont astreints à un hébergement précaire sur le terrain imposé pour raison de service ou lorsque des conditions d'exercice particulières des missions le justifient, l'indemnité de sujétion peut être majorée. Le montant total de l'indemnité allouée à un agent ne peut dépasser le double du taux de base. Les conditions dans lesquelles ce complément d'indemnité est alloué sont fixées par le directeur de l'établissement ou le chef du service dans lequel l'agent est affecté » ; que, selon son article 10, « Les taux ou montants moyens des primes et indemnités prévues par le présent décret sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement, de la fonction publique et du budget. » ; qu'un arrêté interministériel du 21 décembre 2001 a fixé « à 7 % du traitement brut de l'intéressé » le taux de l'indemnité de sujétion instituée par le décret du 21 décembre 2001 ;

23. Considérant que l'article 3 du même décret prévoit que « Les agents techniques et les techniciens de l'environnement perçoivent une prime de technicité. Le montant de la prime effectivement allouée à chaque agent est fixé chaque année par décision du directeur d'établissement ou du chef de service. Il ne peut dépasser le double du taux moyen » ; que l'arrêté du 21 décembre 2001 précise en son article 2 que « Le taux moyen de la prime de technicité […] est fixé en pourcentage du traitement brut de l'intéressé à : 11,5 % pour les agents techniques de l'environnement ; 15 % pour les techniciens de l'environnement […] » ;

24. Considérant qu'à la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat, le 25 octobre 2006, du régime indemnitaire en vigueur à l'ONEMA pour les agents techniques de l'environnement et les techniciens de l'environnement, l'établissement a fixé de nouvelles règles d'attribution des primes et indemnités ; qu'ainsi, une note de service du directeur général, du 6 décembre 2007, applicable au 1er janvier de la même année, a défini les règles d'attribution de l'indemnité de sujétion et de la prime de technicité ; qu'une note de service du 18 septembre 2009, applicable au 1er janvier de la même année, en a précisé les modalités ;

25. Considérant que ces notes prévoyaient que le taux de base de l'indemnité de sujétion était fixé à 7 % du traitement brut, taux pouvant être majoré à 14 % pour le personnel effectuant des missions de terrain ; que le taux de base de l'indemnité de technicité était fixé à 11,5 % pour les agents techniques de l'environnement et à 15 % pour les techniciens de l'environnement ;

26. Considérant que sur simples certificats administratifs signés de la déléguée aux ressources humaines, en 2008, 2009 et 2010, les taux de base de l'indemnité de sujétion et de l'indemnité de technicité ont été augmentés ; que des barèmes d'application des taux aux techniciens de l'environnement et aux agents techniques de l'environnement ont été annexés à ces certificats ;

27. Considérant que de simples certificats administratifs ne pouvaient pas fixer les taux des indemnités de sujétion et primes de technicité à des niveaux différents de ceux prévus par l'arrêté du 21 décembre 2001, et selon des modalités contraires aux dispositions citées ci-dessus du décret du même jour ;

28. Considérant ainsi que ces primes et indemnités ont été versées en méconnaissance des règles d'exécution des dépenses, ont procuré un avantage injustifié aux agents et ont créé un préjudice financier pour l'ONEMA ;

29. Considérant que ces irrégularités, qui relèvent des dispositions de l'article L. 313-4 et de l'article L. 313-6 du code des juridictions financières, sont imputables à M. Lavarde, directeur général de l'ONEMA au moment des faits, à Mme Lennoz-Gratin, secrétaire générale jusqu'à la fin de l'année 2010, à Mme Gravellier, secrétaire générale à compter de 2011, dans la mesure où les irrégularités ont perduré après sa prise de fonction, et à Mme Andréani, déléguée aux ressources humaines, signataire des certificats administratifs en cause ;

Sur les irrégularités relatives à la commande publique

a) **Marché n° 2007-26 passé avec la société SCENARI**

30. Considérant que le marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, n° 2007-26 relatif à l'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'étude et la mise en œuvre du schéma directeur informatique et télécommunications de l'ONEMA, passé en application des articles 33, troisième alinéa, 57 à 59 et 77-I du code des marchés publics, a été signé le 19 novembre 2007 par Mme Lennoz-Gratin, secrétaire générale et notifié le jour même à la société SCENARI ;

Quant aux irrégularités entachant la passation du marché

31. Considérant que le marché a été passé en période prescrite ; que les irrégularités, à les supposer établies, entachant sa procédure de passation sont ainsi, en tant que telles, couvertes par la prescription ;

Quant aux irrégularités entachant l'exécution du marché

32. Considérant, en premier lieu, que les circonstances que la définition des besoins, préalable à la passation du marché, aurait été imprécise et que le montant indiqué dans la lettre notifiant l'acte d'engagement ne correspondait pas à la forme du marché, ne sont pas de nature à entacher d'irrégularité les actes d'exécution du marché passés en période non prescrite ;

33. Considérant, en deuxième lieu, que l'article 12-I du code des marchés spécifie que « Les pièces constitutives des marchés passés selon une procédure formalisée comportent obligatoirement les mentions suivantes : […] 7° La durée d'exécution du marché ou les dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement […] » ; que si l'avis publié prévoit une durée d'un an reconductible trois fois, l'acte d'engagement n'en faisait aucune mention ; que, toutefois, la durée du marché était fixée à l'article 1er du cahier des clauses administratives particulières ; qu'ainsi, le grief manque en fait ;

34. Considérant, enfin, que l'article 112 du code des marchés publics dispose que « le titulaire d'un marché public de travaux, d'un marché public de services ou d'un marché industriel peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement » ; que si ce marché ne prévoyait aucune sous-traitance, l'instruction n'a pas permis d'établir que les personnes renvoyées devant la Cour avait eu connaissance de cette sous-traitance avant le terme du marché ; que le grief manque également en fait ;

35. Considérant, au vu de ce qui précède, que les éléments constitutifs des infractions prévues aux articles L. 313-4 et L. 313-6 du code des juridictions financières ne sont pas réunis ;

b) **Marché n° 2007-27 passé avec le groupement OVADE-STORDATA**

36. Considérant que le marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, n° 2007-27 relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'œuvre pour le domaine de la production du système d'information de l'ONEMA, passé en application des articles 33, troisième alinéa, 57 à 59 et 77-I du code des marchés publics, a été attribué au groupement OVADE-STORDATA, l'acte d'engagement ayant été signé le 19 novembre 2007 ;

Quant aux irrégularités entachant la passation du marché

37. Considérant que le marché a été passé en période prescrite ; que les irrégularités, à les supposer établies, entachant sa procédure de passation sont ainsi, en tant que telles, couvertes par la prescription ;

Quant aux irrégularités entachant l'exécution du marché

38. Considérant en premier lieu que la circonstance que la définition des besoins aurait été imprécise n'est pas de nature à entacher d'irrégularité les actes d'exécution du marché passés en période non prescrite ;

39. Considérant, en deuxième lieu, que la durée du marché était fixée à l'article 1-4 du cahier des clauses administratives particulières ; que le grief tiré de la méconnaissance des dispositions précitées de l'article 12-I du code des marchés publics, qui impose que les pièces constitutives comprennent la mention de la durée d'exécution des marchés, manque en fait ;

40. Considérant, en troisième lieu, que les pièces jointes au mandat n° 1393 du 18 mars 2008 comportent une facture du 11 mars 2008 d'un montant de 12 366,64 € TTC sur laquelle le service est certifié fait le 28 février alors que le procès-verbal de recette du lot en cause est daté du 10 mars ; que les pièces à l'appui du mandat n° 4970, du 5 juin 2008, d'un montant de 23 441,60 € TTC sont constituées d'une facture du 14 mai 2008, sur laquelle est apposée la certification du service fait le 1er mars 2008, alors que le procès-verbal de recette a été établi le 14 mai suivant ;

41. Considérant que treize mandats, émis en 2009 et 2010 pour un montant total de plus de 300 000 € TTC imputés à ce marché correspondent à des prestations d'étude techniques ou de gestion du projet « CERIT Sillage » ; que ce projet n'était pas mentionné dans les pièces constitutives du marché ; que l'établissement a reconnu que ces commandes et imputations correspondaient à une utilisation « extensive » du marché ;

42. Considérant qu'a été mandatée au titre de ce marché une somme de 35 820 € TTC pour « mise à jour du RMOT » ; que l'élaboration des spécifications générales d'un référentiel méthodologique, organisation et technique (RMOT) avait fait l'objet d'un autre marché passé avec la SARL OVADE (n° 2007-21) ;

43. Considérant que par mandats nos 8540 du 4 août 2008, 9402 du 20 août 2008, 11071 du 24 septembre 2008, 13524 du 13 novembre 2008 et 14405 du 27 novembre 2008, ont été imputées à ce marché, à hauteur de

115 414 € HT, des dépenses engagées par bons de commande correspondant à des prestations d'assistance à l'exploitation de l'infrastructure coordination pour le projet « application redevance pollution diffuse phytopharmaceutique – lieu CERIT Toulouse » qui n'ont pas été explicitement prévues au marché nº 2007-27 ;

44. Considérant que la certification du service fait, intervenue avant l'établissement du procès-verbal de recette de plusieurs commandes, a été irrégulière ;

45. Considérant, s'agissant de la commande et de l'imputation sur ce marché de prestations supplémentaires, qu'il ne résulte pas du dossier que de telles prestations étaient insusceptibles de se rattacher aux unités d'œuvre du marché ; que le grief manque dès lors en fait ; qu'il n'y a pas infraction, à ce titre, aux règles mentionnées aux articles L. 313-4 et L. 313-6 du code des juridictions financières ;

46. Considérant que les irrégularités relevées aux points 40 et 44 constituent des infractions aux règles mentionnées à l'article L. 313-4 du code des juridictions financières et sont imputables à Mme Lennoz-Gratin, secrétaire générale jusqu'à la fin de l'année 2010 et à Mme Poudroux, cheffe des services financiers ;

c) **Marché nº 2007-30 passé avec la société STORDATA**

47. Considérant que le marché nº 2007-30 relatif à la fourniture d'une solution de stockage en réseau, passé en application de l'article 28 du code des marchés publics, a été attribué à la société STORDATA le 28 novembre 2007 ;

48. Considérant qu'au vu du rapport de présentation du 28 novembre 2007, signé de la secrétaire générale, il a été proposé de retenir cette société pour un marché d'un montant prévisionnel de 60 000 € HT ; que le même jour, Mme Lennoz-Gratin a décidé d'attribuer ce marché à la société STORDATA pour un montant de 37 000 € HT ; qu'elle a fait part de ce choix et de ce montant au directeur de la société ; que l'acte d'engagement a été signé le même jour, avec une solution de base à 37 000 € HT ;

Quant aux irrégularités entachant la passation du marché

49. Considérant que le marché a été passé en période prescrite ; que les irrégularités, à les supposer établies, entachant sa procédure de passation sont ainsi, en tant que telles, couvertes par la prescription ;

Quant aux irrégularités entachant l'exécution du marché

50. Considérant que par bon de commande du 29 novembre 2007, le délégué aux systèmes d'information, M. Duffour, lequel n'avait pas reçu délégation en ce sens, ni à cette hauteur, a commandé à la société STORDATA la solution de base proposée par l'entreprise, à hauteur de 37 000 € HT, et trois options aux tarifs mentionnés à l'acte d'engagement, le tout pour un total de 64 489 € HT incluant des prestations de maintenance ;

51. Considérant que l'irrégularité affectant ainsi la signature, en période prescrite, de ce bon de commande n'est pas de nature à entacher d'irrégularité les actes d'exécution du marché passés en période non prescrite ;

52. Considérant en revanche que la mention du service fait portée à la facture établie en mars 2008 n'est pas signée ; que le paiement est ainsi vicié par l'absence de certification valide du service fait ; que cette irrégularité constitue une infraction aux règles mentionnées à l'article L. 313-4 du code des juridictions financières ; qu'elle est imputable à Mme Lennoz-Gratin, secrétaire générale jusqu'à la fin de l'année 2010 et à Mme Poudroux, cheffe des services financiers ;

d) **Marché nº 2008-12 passé avec la société SCC**

53. Considérant que l'ONEMA a publié, le 7 juin 2008, un avis d'appel à la concurrence relatif à « la fourniture et livraison de matériels informatiques sur les différents sites de l'ONEMA » ; que cet avis ne comportait ni prix, ni référence à la forme de marché applicable, ni durée, ni de définition autre que celle précitée, ni, enfin, de précision sur la procédure de recours ; qu'il n'était pas non plus prévu d'allotissement ; que le règlement de la consultation faisait toutefois mention d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, pour un montant estimé à 600 000 € ; que le cahier des clauses administratives particulières précisait une durée d'un an, reconductible ; que le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) définissait par type de matériel les performances et compatibilités attendues ; que le marché a été conclu le 20 octobre 2008 et notifié à la société SCC le 22 octobre 2008 ;

54. Considérant que le marché a donné lieu à des paiements de plus de 2,8 M€, soit un montant moyen annuel de dépenses de plus de 930 000 €, alors que le règlement de la consultation mentionnait un montant estimatif de 600 000 € pour la période du 2 janvier au 31 décembre 2007, s'agissant des prestations de même nature ;

Quant aux irrégularités entachant la passation du marché

55. Considérant, en premier lieu, que l'absence d'indication de la durée du marché dans l'avis d'appel public à la concurrence constitue une infraction à l'annexe VII A de l'article 36 de la directive nº 2004/18/CE du 31 mars 2004 ; qu'il en va de même de l'absence, dans l'avis, de la mention des procédures de recours ;

56. Considérant, en deuxième lieu, qu'il n'est pas établi que l'ONEMA, qui n'avait pas à se justifier sur ce point dans le rapport de présentation, ne pouvait légitimement invoquer l'une des exceptions prévues à l'article 10 du code des marchés publics pour ne pas allotir ce marché ;

57. Considérant, enfin, que si les sommes effectivement dépensées excèdent le montant estimé figurant au règlement de la consultation, cet écart n'est pas d'une telle ampleur qu'il aurait pu fausser la concurrence et qu'il constituerait ainsi un manquement aux règles de transparence régissant la commande publique, telles qu'énoncées à l'article 1er du code des marchés publics alors en vigueur ;

58. Considérant que le rapport de choix, qui justifiait l'attribution du marché à la société SCC, présentait une « simulation – circuit d'approvisionnement actuel et SCC » dans laquelle le prix TTC d'un PC fixe était, à l'UGAP, de 410 € et par la société SCC de 382 € ; considérant que dans la même simulation, le prix des écrans LCD était, à l'UGAP, de 183 € et par la société SCC de 161 € ; que ces deux items justifiaient à eux seuls l'écart de tarif au

bénéfice de la société SCC, étant noté que la simulation mentionne pour les écrans, la définition ECR4 qui n'est pas décrite au CCTP ;

Quant aux irrégularités entachant l'exécution du marché

59. Considérant que la cheffe du service financier a exonéré la société SCC de pénalités de retard, par certificat administratif, pour un montant de 4 055,72 € HT ; que si elle avait bien reçu délégation pour signer tout certificat administratif y compris ceux attestant de la remise de pénalités de retard par l'établissement, il ne lui revenait pas de décider elle-même d'exonérer l'entreprise, au vu de la délégation dont elle disposait ;

60. Considérant que les irrégularités relevées ci-dessus dans la passation et l'exécution du marché constituent des infractions aux règles mentionnées à l'article L. 313-4 du code des juridictions financières et sont imputables à Mme Lennoz-Gratin, secrétaire générale, signataire de la décision d'accorder le marché à la société SCC, de l'acte d'engagement et de sa notification, et à Mme Poudroux, cheffe du service financier, signataire du certificat administratif en cause ; qu'aucune infraction aux règles mentionnées à l'article L. 313-6 du code des juridictions financières n'est constituée ;

e) **Marché n° 2008-18 passé avec la société CS Systèmes d'information**

61. Considérant que l'ONEMA a publié, le 6 août 2008, un avis d'appel à la concurrence relatif au « système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement » ; que cet avis classait le marché comme marché de travaux ; qu'il n'en précisait ni le montant estimé, ni les délais de réalisation, ni ne mentionnait les voies de recours ; que le cahier des clauses administratives particulières précisait que le marché comprenait une tranche ferme au forfait, deux tranches à bons de commande, la première pour un minimum de 50 000 € et un maximum de 200 000 € HT, la seconde pour un minimum de 30 000 € et un maximum de 120 000 € HT, et une dernière tranche au forfait « sans mini ni maxi » ; que ces caractéristiques n'étaient pas mentionnées dans l'avis à candidatures ; que l'acte d'engagement a fait l'objet, le 22 janvier 2009, d'une annexe portant « mise au point du marché » dont l'objet principal était de faire référence à un bordereau des prix ; que l'acte d'engagement pour un marché de prestations intellectuelles a été signé le 2 février 2009 par la secrétaire générale ; que la notification de la première tranche ferme du marché a été effectuée le même jour par la cheffe du service financier ;

62. Considérant que le marché a été conclu sans que soient connus les prix des première et dernière tranches au forfait ;

63. Considérant que l'acte d'engagement a été signé au nom d'un groupement conjoint, sans mention de la SARL « Diadème ingénierie » comme cotraitant ; qu'il ne ressort d'aucune des pièces au dossier le moindre engagement de ce cotraitant ; que si était joint à l'acte d'engagement le relevé d'identité bancaire de la SARL « Diadème ingénierie », cette simple mention ne respectait pas les dispositions de l'article 51 du code des marchés publics selon lesquelles, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter ;

64. Considérant que les irrégularités relevées constituent des infractions aux règles mentionnées à l'article L. 313-4 du code des juridictions financières et sont imputables à M. Lavarde, directeur général de l'ONEMA, à Mme Lennoz-Gratin, secrétaire générale, signataire de l'acte d'engagement et à Mme Poudroux, cheffe du service financier, signataire de la notification ;

Sur les circonstances

65. Considérant que l'ONEMA a été créé dans des conditions délicates, marquées notamment par une insuffisance des moyens disponibles, en particulier dans les services administratifs et financiers de l'établissement ; que sa création s'est accompagnée de difficultés administratives et d'un climat social tendu, liés en partie à la succession de l'ONEMA dans les droits, obligations et pratiques du Conseil supérieur de la pêche ;

66. Considérant que les premières années de son fonctionnement ont été marquées par l'urgence dans laquelle l'établissement a dû se mettre en place et agir sans disposer toujours de directives claires de son ministère de tutelle ;

67. Considérant que ces faits sont de nature à constituer des circonstances atténuantes de responsabilité ;

En ce qui concerne le défaut de publication des arrêtés de délégations de signature

68. Considérant qu'au moment de la création de l'ONEMA, seules les délégations de signature qui concernaient l'administration centrale faisaient l'objet d'une publication au bulletin officiel ; que le Conseil supérieur de la pêche ne procédait pas à de telles publications ; que ces faits sont susceptibles de constituer des circonstances atténuantes de la responsabilité de M. Lavarde et de Mme Lennoz-Gratin ;

En ce qui concerne le versement des indemnités de sujétion et des primes de technicité

69. Considérant qu'ainsi qu'il a été dit, la situation sociale existante à l'ONEMA était difficile, en raison notamment de l'obligation pour l'établissement de fixer les nouvelles règles pour garantir l'égalité de traitement entre ses différents personnels à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 octobre 2006, tout en évitant de nouveaux contentieux ;

70. Considérant que les plafonds individuels prévus par les textes n'ont pas été dépassés ;

71. Considérant que les conséquences budgétaires du versement de ces indemnités et primes ont été maîtrisées ;

72. Considérant ainsi que ces éléments sont susceptibles de constituer des circonstances atténuantes de la responsabilité de M. Lavarde, Mmes Lennoz-Gratin, et Andréani ;

73. Considérant, pour Mme Gravellier, qu'elle a entrepris des démarches auprès des autorités de tutelle pour que soit réglée la question des versements des indemnités de sujétion et des primes de technicité ; que le procureur général près la Cour des comptes, ministère public près la Cour de discipline budgétaire et financière, a lui-même

estimé, dans ses conclusions orales prononcées lors de l'audience publique, qu'il pourrait être en l'espèce justifié, compte tenu des infractions en cause et des circonstances, de ne pas lui infliger de sanction ;

En ce qui concerne les infractions relevées en matière de marchés

74. Considérant que les manquements relevés sur certains marchés sont de nature formelle ;

75. Considérant que la dispense de pénalités accordée à la société SCC était justifiée par le fait que le retard était imputable à l'ONEMA ;

76. Considérant ainsi que ces faits sont susceptibles de constituer des circonstances atténuantes de la responsabilité de M. Lavarde et de Mmes Lennoz-Gratin et Poudroux ;

77. Considérant, pour Mme Poudroux, que sa position subordonnée dans la hiérarchie de l'établissement peut justifier, compte tenu des infractions en cause et des circonstances, de ne pas lui infliger de sanction ;

Sur l'amende

78. Considérant qu'il sera fait une juste appréciation des irrégularités commises et des circonstances de l'espèce en infligeant à M. Lavarde une amende de cinq cents euros, à Mme Lennoz-Gratin une amende cinq cents euros, et à Mme Andréani une amende de deux cent cinquante euros ;

Sur les conclusions tendant à l'application de l'article 75-I de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique

79. Considérant que ces dispositions font obstacle à ce que l'Etat, qui n'est pas, dans la présente instance, la partie perdante, soit condamné à payer à Mme Andréani la somme qu'elle demande au titre des frais exposés par elle et non compris dans les dépens ;

Sur la publication de l'arrêt

80. Considérant qu'il y a lieu, compte tenu des circonstances de l'espèce, de publier le présent arrêt au *Journal officiel* de la République française, en application de l'article L. 313-15 du code des juridictions financières,

Arrête :

Art. 1er. – M. Patrick Lavarde est condamné à une amende de cinq cents euros (500 €).

Art. 2. – Mme Christiane Lennoz-Gratin est condamnée à une amende de cinq cents euros (500 €).

Art. 3. – Il n'est pas prononcé de sanction à l'encontre de Mme Sophie Gravellier.

Art. 4. – M. Alexis Delaunay est relaxé des fins de la poursuite.

Art. 5. – Mme Sandrine Andréani est condamnée à une amende de deux cent cinquante euros (250 €).

Art. 6. – M. Nicolas Duffour est relaxé des fins de la poursuite.

Art. 7. – Il n'est pas prononcé de sanction à l'encontre de Mme Rosine Poudroux.

Art. 8. – Le présent arrêt sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par la Cour de discipline budgétaire et financière, seconde section, le 17 novembre deux mille dix-sept, par M. Geoffroy, conseiller maître à la Cour des comptes, président ; MM. Bouchez, Boulouis et Dacosta, conseillers d'Etat ; Mme Casas, conseillère maître à la Cour des comptes.

Notifié le 15 décembre 2017.

En conséquence, la République mande et ordonne à tous huissiers de justice sur ce requis de mettre ledit arrêt à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'y tenir la main, à tous les commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, le présent arrêt a été signé par le président de la Cour et la greffière.

Le président, P. Geoffroy

La greffière, I. Reyt

Naturalisations et réintégrations

Décret du 28 décembre 2017 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et de prénoms

NOR : *INTN1736140D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code civil, notamment ses articles 17 à 32 ;

Vu la loi n° 72-964 du 25 octobre 1972 modifiée relative à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent, recouvrent ou se font reconnaître la nationalité française,

Décrète :

Art. 1er. – Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française et saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

ABBAS (Noura), née le 27/05/1973 à Kebdana (Maroc), NAT, 2017X 034237, dép. 031, Dt. 052/1.

ABBASSI (Marouane), né le 10/02/1990 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 027302, dép. 075, Dt. 052/2.

ABDALLAH ALLAOUI (Saïline), né le 12/12/1936 à Domoni Anjouan (Comores), REI, 2017X 012701, dép. 078, Dt. 052/3.

ABDEL AL (Ahmed), né le 11/01/1995 à Dakahlia (Egypte), NAT, 2017X 109367, dép. 069, Dt. 052/4.

ABDELFATTAH (Amr), né le 01/12/1984 à Giza (Egypte), NAT, 2017X 028027, dép. 075, Dt. 052/5.

ABDENBI (Kahina), née le 16/03/1979 à Sidi M'Hamed, Alger (Algérie), NAT, 2017X 026712, dép. 075, Dt. 052/6.

ABDOU (Hassana, Linha), née le 22/02/2012 à Paris 14e (75014), EFF, 2017X 020731, dép. 091, Dt. 052/7.

ABDOU (Mahamane, Lamine), né le 07/11/1979 à Jigawa Kirwaye (Niger), NAT, 2017X 020731, dép. 091, Dt. 052/8.

ABDOU (Naël, Farhane), né le 27/11/2016 à Paris 14e (75014), EFF, 2017X 020731, dép. 091, Dt. 052/9.

ABDOUROIHMANE (Hairiya), née le 05/03/1994 à Sambambodoni (Comores), NAT, 2017X 026871, dép. 976, Dt. 052/10.

ACHOUR (Salim), né le 22/12/1988 à Sidi M'hamed, Alger (Algérie), NAT, 2017X 028077, dép. 091, Dt. 052/11.

ADANGO (Sèvèho, Cyrille, Alex), né le 27/06/1986 à Gbozounme (Bénin), NAT, 2017X 027470, dép. 086, Dt. 052/12.

ADELEGAN (Abiodun, Jigiola), née le 26/12/1980 à Owo (Nigéria), NAT, 2017X 032690, dép. 014, Dt. 052/13, autorisée à s'appeler légalement ADELEGAN Abiodun, Adélaïde, Jigiola.

AFONSO MARTINS (Horacio), né le 25/08/1968 à Vila Nova de Paiva (Portugal), NAT, 2017X 029564, dép. 075, Dt. 052/14.

AGAHOZO IKUZWE (Shania), née le 04/08/2008 à Kayumbu, Kamonyi (Rwanda), EFF, 2017X 024478, dép. 091, Dt. 052/15.

AHAMED (Ibrahim), né le 04/07/1993 à Tsembéhou (Comores), NAT, 2017X 028430, dép. 976, Dt. 052/16.

AICHI (Kheira), née le 25/02/1963 à Oran (Algérie), NAT, 2017X 035043, dép. 013, Dt. 052/17.

AIT SALAHT (Mennad), né le 17/08/1990 à Béjaïa (Algérie), NAT, 2017X 028270, dép. 092, Dt. 052/18.

AKHRIB (Yahia), né le 24/03/1948 à Draa Kebila (Algérie), REI, 2017X 110418, dép. 094, Dt. 052/19.

AKHZOUZ (Youssef), né le 25/07/1974 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 110211, dép. 004, Dt. 052/20.

AKKOUCHE (Hamid), né le 04/08/1949 à Akbou (Algérie), REI, 2017X 026531, dép. 094, Dt. 052/21.

AL ALAYWA (Safa), née le 01/10/1983 à Haddadin Tripoli (Liban), NAT, 2017X 027544, dép. 092, Dt. 052/22.

ALDEMIR (Ayse, Gül), née le 01/08/1966 à Izmit (Turquie), NAT, 2017X 026603, dép. 075, Dt. 052/23.

ALI (Djambae), né le 12/06/1986 à Ngnadomboeni (Comores), NAT, 2017X 023997, dép. 006, Dt. 052/24.

ALI MBAE (Abdou), né le 01/10/1977 à Nvounambadani Itsandra (Comores), NAT, 2017X 026997, dép. 075, Dt. 052/25.

ALIC (Sead), né le 31/01/1960 à Modrica (Yougoslavie), NAT, 2017X 023468, dép. 093, Dt. 052/26.

ALICKANIAN (Grigor), né le 01/08/1956 à Toumanian, République d'Arménie (URSS), NAT, 2017X 027519, dép. 037, Dt. 052/27.

ALMEIDA ROMAO (Albertina, Maria), née le 20/03/1966 à Ferro Covilha (Portugal), NAT, 2017X 031652, dép. 014, Dt. 052/28.

ALMOUMEN (El Alia), née le 15/07/1957 à Aknoul (Maroc), NAT, 2017X 026934, dép. 092, Dt. 052/29.

ALOUACHE (Mebarka), née le 08/01/1952 à Ben Azzouz (Algérie), REI, 2017X 111367, dép. 006, Dt. 052/30.

ALSHELTAN (Basman), né le 18/12/1981 à Hamdaniya (Irak), NAT, 2017X 016074, dép. 077, Dt. 052/31.

ALVES MENDES MARTINS (Luis Miguel), né le 16/02/1967 à Coimbra (Portugal), NAT, 2017X 027328, dép. 037, Dt. 052/32.

AMERZHANOVA (Kamila), née le 05/11/1986 à Almaty, République du Kazakhstan (URSS), NAT, 2017X 027065, dép. 075, Dt. 052/33.

AMGHAR (Nassim), né le 01/01/1991 à Larbaâ Nath Irathen (Algérie), NAT, 2017X 028208, dép. 092, Dt. 052/34.

AMIROUCHEN (Nadia), née le 06/01/1973 à Béjaia (Algérie), NAT, 2017X 028216, dép. 075, Dt. 052/35.

AMKARKOUB (Saïda), née le 21/05/1994 à Tadouart Aglou (Maroc), NAT, 2017X 027697, dép. 078, Dt. 052/36.

AMON (Angèle), née le 27/01/1973 à San-Pedro (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 027902, dép. 025, Dt. 052/37.

AMON (Wognin, Ghislain, Hermann, Israël), né le 19/10/1987 à Marcory (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 028236, dép. 094, Dt. 052/38.

ANDRE (Murielle), née le 04/12/2005 à Bondy (93140), EFF, 2017X 026708, dép. 094, Dt. 052/39.

ANDRIAN-HARIVELO (Hanitra, Mampianina), née le 19/01/2009 à Tananarive (Madagascar), EFF, 2017X 015446, dép. 062, Dt. 052/40.

ANDRIAN-HARIVELO (Rivo, Andy), né le 24/09/1973 à Miarinarivo (Madagascar), NAT, 2017X 015446, dép. 062, Dt. 052/41.

ANDRIAN-HARIVELO (Tsitohaina, Mampianina), né le 22/03/2005 à Tananarive (Madagascar), EFF, 2017X 015446, dép. 062, Dt. 052/42.

AOUDJIT (Arezki), né le 14/07/1958 à Beni Mellikeche (Algérie), REI, 2017X 023884, dép. 076, Dt. 052/43.

AOUNALI (Abdallah), né le 20/06/1989 à Timgad (Algérie), NAT, 2017X 020387, dép. 077, Dt. 052/44.

ARROMMANI (Smail), né le 29/03/1974 à Ain Jemaa (Maroc), NAT, 2017X 025347, dép. 092, Dt. 052/45.

ASGHAR (Mois Zafar), né le 15/05/1988 à Karachi (Pakistan), NAT, 2017X 028240, dép. 094, Dt. 052/46.

ASSOUMOU (Jean, Rufin), né le 04/05/1979 à Bongouanou (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 027827, dép. 092, Dt. 052/47.

ATAI MOGHADAM (Reyhaneh), née le 14/04/1982 à Téhéran (Iran), NAT, 2017X 027546, dép. 092, Dt. 052/48, autorisée à s'appeler légalement ATAI MOGHADAM Anna.

ATANGANA (Mariah, Jorane), née le 23/06/2002 à Saint-Cloud (92210), EFF, 2017X 023043, dép. 078, Dt. 052/49.

ATANGANA MVOGO (Serge), né le 13/11/1974 à Yaoundé (Cameroun), NAT, 2017X 023043, dép. 078, Dt. 052/50.

ATTIE (Lowo, Christelle, Judith), née le 25/02/1985 à Cocody Abidjan (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 028010, dép. 059, Dt. 052/51.

AUN (Rithy), né le 18/07/1981 à Phnom Penh (Cambodge), NAT, 2017X 034661, dép. 014, Dt. 052/52.

AUN (Victor), né le 24/01/2009 à Caen (14000), EFF, 2017X 034661, dép. 014, Dt. 052/53.

AUN (Worthanak-William), né le 12/04/2013 à Caen (14000), EFF, 2017X 034661, dép. 014, Dt. 052/54.

AYDIN (Gülay), née le 23/08/1979 à Saint-Brieuc (22000), NAT, 2017X 032830, dép. 076, Dt. 052/55.

AYDIN (Mâlik), né le 08/11/2006 à Nantes (44300), EFF, 2017X 026976, dép. 044, Dt. 052/56.

AZIE (Dogba, Eustache), né le 05/10/1973 à Gnamagnoa (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 028209, dép. 092, Dt. 052/57.

AZOUAOUI (Foued), né le 27/01/1981 à Bouzeguène (Algérie), NAT, 2017X 027289, dép. 092, Dt. 052/58.

BACHA (Khalida), née le 20/07/1954 à Chlef (Algérie), REI, 2017X 028157, dép. 092, Dt. 052/59.

BADDOUH (Omar), né le 23/04/1984 à Guelmim (Maroc), NAT, 2017X 109205, dép. 060, Dt. 052/60.

BADEA (Daniela, Camelia), née le 28/02/2004 à Sintra (Portugal), EFF, 2017X 020273, dép. 091, Dt. 052/61, autorisée à s'appeler légalement BADEA Daniela, Camélia.

BADI (Hassan), né le 01/01/1989 à Ouled Frej Ouled Naceur (Maroc), NAT, 2017X 028029, dép. 078, Dt. 052/62.

BADR (Samira), née le 08/07/1982 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 026218, dép. 091, Dt. 052/63.

BAGHDADI (Abdelhafidh), né le 14/11/1991 à Sobha (Algérie), NAT, 2017X 028120, dép. 092, Dt. 052/64.

BAGUIDI (Nisrine), née le 15/05/1980 à Rabat (Maroc), NAT, 2017X 018429, dép. 039, Dt. 052/65.

BAH (Thierno Sadou), né le 26/12/1994 à Conakry (Guinée), NAT, 2017X 034178, dép. 031, Dt. 052/66.

BAHLOUL (Mannena), née le 23/08/1956 à Sakiet Ezzit (Tunisie), NAT, 2017X 027090, dép. 014, Dt. 052/67.

BAKARI ISMAIL (Mouryat), née le 18/10/1989 à Memboidjou Mitsamiouli (Comores), NAT, 2017X 020956, dép. 006, Dt. 052/68.

BAKNI (Julia), née le 05/09/1988 à Lattaquié (Syrie), NAT, 2017X 023887, dép. 090, Dt. 052/69.

BALAKRISHNA (Sri Vathsankan), né le 17/10/1975 à Jaffna (Sri Lanka), NAT, 2017X 006489, dép. 010, Dt. 052/70, autorisé à s'appeler légalement BALAKRISHNA Sri Vathsankan, Maxime.

BARADJI (El Hassane), né le 14/12/2013 à Dammarie-les-Lys (77190), EFF, 2017X 024326, dép. 077, Dt. 052/71.

BARADJI (Fatouma), née le 26/10/2007 à Melun (77010), EFF, 2017X 024326, dép. 077, Dt. 052/72.

BARADJI (Macira), né le 13/08/2009 à Melun (77010), EFF, 2017X 024326, dép. 077, Dt. 052/73.

BARADJI (Mahamadou), né le 29/10/2017 à Melun (77010), EFF, 2017X 024326, dép. 077, Dt. 052/74.

BARADJI (Moussa), né le 25/06/1973 à Kirané (Mali), NAT, 2017X 024326, dép. 077, Dt. 052/75.

BARBOSA (Ana-Rosa), née le 07/11/1964 à Rio Tinto Gondomar (Portugal), NAT, 2017X 023865, dép. 019, Dt. 052/76.

BARKET (Sebti), né le 02/08/1942 à Tamalous (Algérie), REI, 2017X 026551, dép. 075, Dt. 052/77.

BARRICHE (Rabiaa), née le 05/11/1969 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 018766, dép. 034, Dt. 052/78.

BAZILE (Joseph), né le 25/02/1953 à Bouzy Anse-à-Veau (Haïti), NAT, 2016X 025605, dép. 978, Dt. 052/79.

BECHA (Bouraoui), né le 15/12/1961 à Ksour Essaf (Tunisie), NAT, 2017X 034408, dép. 057, Dt. 052/80.

BECHKOK (Sarra, Ilhem), née le 01/12/1992 à Oran (Algérie), NAT, 2017X 025876, dép. 031, Dt. 052/81.

BEGLOUL (Abdallah), né le 11/03/1970 à Oued El Kheir (Algérie), NAT, 2017X 025636, dép. 031, Dt. 052/82.

BEGLOUL (Hadja), née le 25/11/1978 à Oued El Kheir (Algérie), NAT, 2017X 034264, dép. 031, Dt. 052/83.

BEGLOUL (Neïla), née le 18/04/2011 à Toulouse (31500), EFF, 2017X 025636, dép. 031, Dt. 052/84.

BEGLOUL (Selma), née le 01/06/2014 à Toulouse (31500), EFF, 2017X 025636, dép. 031, Dt. 052/85.

BEGLOUL (Sirîne), née le 06/08/2008 à Toulouse (31500), EFF, 2017X 025636, dép. 031, Dt. 052/86.

BEJI (Alaa), née le 13/05/2006 à Koweït City (Koweït), EFF, 2017X 027523, dép. 078, Dt. 052/87.

BEJI (Azer), né le 05/12/2011 à Rambouillet (78120), EFF, 2017X 027523, dép. 078, Dt. 052/88.

BEJI (Ezzeddine), né le 20/12/1969 à Hassi Jerbi (Tunisie), NAT, 2017X 027523, dép. 078, Dt. 052/89.

BEJI (Maram), née le 08/05/2010 à Trappes (78190), EFF, 2017X 027523, dép. 078, Dt. 052/90.

BEJI (Mohamed, Eybek), né le 04/03/2008 à Chammakh (Tunisie), EFF, 2017X 027523, dép. 078, Dt. 052/91.

BEKHTAOUI (Mustapha), né le 11/10/1977 à Ghazaouet (Algérie), NAT, 2017X 031657, dép. 014, Dt. 052/92.

BEKKAR (Sara), née le 02/10/1982 à Sétif (Algérie), NAT, 2017X 026666, dép. 078, Dt. 052/93.

BELAID (Amel), née le 28/04/1990 à Béjaïa (Algérie), NAT, 2017X 027225, dép. 093, Dt. 052/94.

BELAMRI (Firdaws), née le 04/05/2000 à New York (Etats-Unis), EFF, 2017X 034441, dép. 057, Dt. 052/95.

BELAMRI (Madani), né le 24/04/1953 à Jijel (Algérie), REI, 2017X 034441, dép. 057, Dt. 052/96.

BELAMRI (Mounib), né le 18/12/2002 à Jersey City, Etat du New Jersey (Etats-Unis), EFF, 2017X 034441, dép. 057, Dt. 052/97.

BELAMRI (Niama), née le 19/01/2006 à Jersey City, Etat du New Jersey (Etats-Unis), EFF, 2017X 034441, dép. 057, Dt. 052/98.

BELARBI (Djilali), né le 08/11/1965 à Ouarizane (Algérie), NAT, 2017X 027646, dép. 066, Dt. 052/99.

BELARBI (Ferial), née le 27/05/2000 à Djidiouia (Algérie), EFF, 2017X 027646, dép. 066, Dt. 052/100.

BELAROUSSI (Mokhtar), né le 01/08/1955 à Harbil Guenzet (Algérie), REI, 2017X 035027, dép. 013, Dt. 052/101.

BELHASSAN (Samy), né le 29/10/2013 à Oyonnax (01100), EFF, 2017X 100672, dép. 001, Dt. 052/102.

BELHASSAN (Wael), né le 29/07/2015 à Oyonnax (01100), EFF, 2017X 100672, dép. 001, Dt. 052/103.

BELHASSAN (Yassine), né le 18/03/1986 à Rabat (Maroc), NAT, 2017X 100672, dép. 001, Dt. 052/104.

BELKACEMI (Lina), née le 27/08/1995 à Tazmalt Akbou (Algérie), NAT, 2017X 026171, dép. 060, Dt. 052/105.

BELKHODJA (Djilali), né le 11/02/1981 à Khadra (Algérie), NAT, 2017X 025076, dép. 087, Dt. 052/106.

BELKHODJA (Nacim), né le 28/11/2015 à Limoges (87280), EFF, 2017X 025076, dép. 087, Dt. 052/107.

BELL (Alison, Anne), née le 16/11/1959 à Randfontein (Afrique du sud), NAT, 2017X 023782, dép. 060, Dt. 052/108, autorisée à s'appeler légalement BELL Alice, Anne.

BELLAAROUCH (Kawtar), née le 03/10/1987 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 028160, dép. 092, Dt. 052/109.

BELMEZIOUD (Kahla), née le 27/03/1967 à Hadjadj (Algérie), NAT, 2017X 025380, dép. 049, Dt. 052/110, autorisée à s'appeler légalement BELMEZIOUD Carole.

BEN AMOR (Islem), née le 18/05/1996 à Bizerte (Tunisie), NAT, 2017X 027288, dép. 092, Dt. 052/111.

BEN BOUBAKER (Belgacem), né le 01/06/1982 à Nouaiel Douz (Tunisie), NAT, 2017X 028335, dép. 031, Dt. 052/112.

BEN CHAABANE (Aziz), né le 28/06/1985 à Tunis (Tunisie), NAT, 2017X 027725, dép. 092, Dt. 052/113.

BEN HIDA (Jaouad), né le 18/10/1984 à Bouzoug Ouled Dahou (Maroc), NAT, 2017X 028144, dép. 095, Dt. 052/114.

BEN MOUSSA BOUAOUIOUICH (Omar), né le 27/10/1967 à Cabila Beni Bouayach (Maroc), NAT, 2017X 026149, dép. 035, Dt. 052/115.

BEN MOUSSA ZEROUALI (Ibtisam), née le 04/02/2002 à Manresa (Espagne), EFF, 2017X 026149, dép. 035, Dt. 052/116.

BEN MOUSSA ZEROUALI (Rayan), né le 29/10/2012 à Rennes (35700), EFF, 2017X 026149, dép. 035, Dt. 052/117.

BEN MOUSSA ZEROUALI (Sofiane), né le 29/05/2003 à Manresa (Espagne), EFF, 2017X 026149, dép. 035, Dt. 052/118.

BEN SALAH (Asma), née le 05/07/1987 à Kalaâ Kébira (Tunisie), NAT, 2017X 027688, dép. 080, Dt. 052/119.

BEN TAMANSOURT (Fares, Mohamed-Amine), né le 10/03/2015 à Paris 12e (75012), EFF, 2017X 026154, dép. 094, Dt. 052/120.

BEN TAMANSOURT (Mounir), né le 15/01/1968 à Nabeul (Tunisie), NAT, 2017X 026154, dép. 094, Dt. 052/121.

BEN TAMANSOURT (Selma, Meïssane), née le 12/10/2010 à Paris 19e (75019), EFF, 2017X 026154, dép. 094, Dt. 052/122.

BEN TAMANSOURT (Sofia, Alya), née le 20/03/2013 à Paris 12e (75012), EFF, 2017X 026154, dép. 094, Dt. 052/123.

BENMBAREK (Houssam), né le 08/02/1983 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 027387, dép. 089, Dt. 052/124.

BENMERAD (Larbi), né le 05/04/1952 à Amizour (Algérie), REI, 2017X 025405, dép. 075, Dt. 052/125.

BENYOUCEF (Mélina), née le 18/03/2014 à Roubaix (59100), EFF, 2017X 028011, dép. 059, Dt. 052/126.

BENYOUCEF (Mélissa), née le 16/08/2011 à Roubaix (59100), EFF, 2017X 028011, dép. 059, Dt. 052/127.

BENYOUCEF (Rayane), né le 10/12/2007 à Tizi-Ouzou (Algérie), EFF, 2017X 028011, dép. 059, Dt. 052/128.

BENYOUCEF (Saïd), né le 12/03/1945 à Ighil El Mal (Algérie), REI, 2017X 028011, dép. 059, Dt. 052/129.

BERRAHOU (Miloud), né le 06/01/1981 à Maghnia (Algérie), NAT, 2017X 028183, dép. 057, Dt. 052/130.

BERREHILI (Karima), née le 27/02/1965 à Oujda (Maroc), NAT, 2015X 019151, dép. 078, Dt. 052/131.

BESSEGHIR (Amel), née le 18/09/1987 à Tizi Ouzou (Algérie), NAT, 2017X 027825, dép. 092, Dt. 052/132.

BINTSANGA (Yvain, Archange), né le 23/07/1997 à Cracovie (Pologne), NAT, 2017X 028498, dép. 078, Dt. 052/133.

BOAMAH (Gloria), née le 06/03/1978 à New Kru Town (Libéria), NAT, 2017X 027970, dép. 067, Dt. 052/134.

BONTIDEAN (Brianna, Sophie, Mihaela), née le 09/10/2011 à Cluj-Napoca (Roumanie), EFF, 2017X 027048, dép. 061, Dt. 052/135.

BONTIDEAN (Razvan), né le 28/05/1979 à Cluj-Napoca (Roumanie), NAT, 2017X 027048, dép. 061, Dt. 052/136.

BONTIDEAN (Victor, David, Gabriel), né le 21/11/2014 à Cluj-Napoca (Roumanie), EFF, 2017X 027048, dép. 061, Dt. 052/137.

BOSENGA NGILIMA (Célestin-Nathan), né le 08/07/1997 à Kinshasa (République démocratique du Congo), NAT, 2017X 027686, dép. 080, Dt. 052/138.

BOU (Mohamed), né le 19/05/2008 à Tevragh Zeina (Mauritanie), EFF, 2017X 028786, dép. 094, Dt. 052/139.

BOU (Mohamed El Hassene), né le 26/12/1978 à Djiguenni (Mauritanie), NAT, 2017X 028786, dép. 094, Dt. 052/140.

BOU (Yunes, Itawal, Oumrou, Hamza), né le 27/08/2015 à Paris 14e (75014), EFF, 2017X 028786, dép. 094, Dt. 052/141.

BOUABIDA (Amel), née le 11/04/1966 à Béjaïa (Algérie), NAT, 2017X 028256, dép. 092, Dt. 052/142.

BOUAOUINA (Lynda), née le 14/05/1979 à Bordj Bou Arréridj (Algérie), NAT, 2017X 028017, dép. 093, Dt. 052/143.

BOUARADA (Fatma), née le 24/12/1980 à Sfax (Tunisie), NAT, 2017X 027728, dép. 092, Dt. 052/144.

BOUBAAYA (Belhiloul), né le 12/08/1951 à Mekarta (Algérie), REI, 2017X 009921, dép. 038, Dt. 052/145.

BOUCHAT (Pauline, Catherine, Dominique), née le 12/01/1991 à Uccle (Belgique), NAT, 2017X 027789, dép. 038, Dt. 052/146.

BOUCHEMLA (Abdel-Karim), né le 13/04/2004 à Colombes (92700), EFF, 2017X 012231, dép. 095, Dt. 052/147.

BOUCHEMLA (Kamal), né le 29/05/1969 à Lakhdaria (Algérie), NAT, 2017X 012231, dép. 095, Dt. 052/148.

BOUCHEMLA (Manel, Feryel), née le 20/12/2010 à Nanterre (92000), EFF, 2017X 012231, dép. 095, Dt. 052/149.

BOUCHKOU (Sara), née le 13/07/1994 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 027959, dép. 092, Dt. 052/150.

BOUCHTA (M'Hamed), né le 19/06/1977 à Oujda (Maroc), NAT, 2017X 102907, dép. 041, Dt. 052/151.

BOUHALI (Derradji), né le 10/10/1975 à Roussia (Algérie), NAT, 2017X 028356, dép. 074, Dt. 052/152.

BOUHALI (Wail), né le 08/02/2015 à Epagny Metz-Tessy (74330), EFF, 2017X 028356, dép. 074, Dt. 052/153.

BOUKOULLA (Farid), né le 04/01/2007 à Vienne (38200), EFF, 2017X 108633, dép. 038, Dt. 052/154.

BOULMANI (Siham), née le 22/05/1990 à Afourer (Maroc), NAT, 2017X 024618, dép. 044, Dt. 052/155, autorisée à s'appeler légalement BOULMANI Marie, Siham.

BOUMAREJ (Mohammed), né le 19/11/1962 à Ben Souda Fès (Maroc), NAT, 2017X 111265, dép. 033, Dt. 052/156.

BOURAHLA (Rahma), née le 02/05/1966 à El Khodrane Madagh (Maroc), NAT, 2017X 026804, dép. 078, Dt. 052/157.

BOURAS (Omar), né le 15/11/1992 à Aït Khokhden Iknioune (Maroc), NAT, 2017X 024592, dép. 068, Dt. 052/158.

BOUSMAT (Smain), né le 21/07/1977 à Mostaganem (Algérie), NAT, 2017X 017328, dép. 013, Dt. 052/159.

BOUZIANE (Mohamed), né le 02/05/1948 à Akbou (Algérie), REI, 2017X 027880, dép. 030, Dt. 052/160.

BRAHITI (Malika), née le 19/12/1962 à Aït Issad (Algérie), REI, 2017X 025406, dép. 075, Dt. 052/161.

BUAMAMA (Jemila), née le 09/05/1992 à Nouakchott (Mauritanie), NAT, 2017X 028772, dép. 092, Dt. 052/162.

BURKUS (Bernadett), née le 08/03/1989 à Budapest (Hongrie), NAT, 2017X 028303, dép. 092, Dt. 052/163.

CAMARA (Gassime), né le 08/05/2015 à Toulouse (31500), EFF, 2017X 028750, dép. 031, Dt. 052/164.

CAMARA (M'Mah), née le 16/05/2017 à Toulouse (31500), EFF, 2017X 028750, dép. 031, Dt. 052/165.

CAMARA (Mayeni), née le 28/12/1979 à Conakry (Guinée), NAT, 2017X 028493, dép. 031, Dt. 052/166.

CAMARA (Mohamed, Diouba), né le 04/05/1995 à Matoto Conakry (Guinée), NAT, 2017X 028750, dép. 031, Dt. 052/167.

CAMARA (Oumar, Nourou), né le 15/12/1991 à Bingerville (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 028197, dép. 069, Dt. 052/168.

CAMPOS GOMEZ (Marcelino, Enrique), né le 29/10/1979 à Santa Rosa, Etat de Sucre (Venezuela), NAT, 2017X 025634, dép. 068, Dt. 052/169.

CARNARU (Elena, Irina), née le 05/08/1980 à Roman (Roumanie), NAT, 2017X 023109, dép. 094, Dt. 052/170.

CAVENA (Marie), née le 07/11/1966 à Léopoldville (Congo-Léopoldville), NAT, 2017X 024147, dép. 033, Dt. 052/171.

CELESTIN (Georges-Martin), né le 02/05/1965 à Port-au-Prince (Haïti), NAT, 2017X 027067, dép. 092, Dt. 052/172.

CHABOUNI (Hadjer), née le 19/11/1987 à Jijel (Algérie), NAT, 2017X 028176, dép. 031, Dt. 052/173.

CHAFIA (Youness), né le 22/04/1988 à Settat (Maroc), NAT, 2017X 019678, dép. 078, Dt. 052/174.

CHAIB (Youness), né le 15/12/1997 à Taza (Maroc), NAT, 2017X 027905, dép. 038, Dt. 052/175.

CHAISONG (Theerasak), né le 15/09/1997 à Kranuan (Thaïlande), NAT, 2017X 028032, dép. 078, Dt. 052/176.

CHANG (Agnes), née le 25/01/1951 à Hong Kong (Chine), NAT, 2017X 024987, dép. 069, Dt. 052/177.

CHAVAGNE (Jacques, Yves, Armand, Jean, Marie), né le 06/01/1958 à Etterbeek (Belgique), NAT, 2017X 028366, dép. 031, Dt. 052/178.

CHAVES ESTUPINAN (Fabiola del Pilar), née le 02/10/1984 à Sogamoso (Colombie), NAT, 2017X 034985, dép. 069, Dt. 052/179.

CHBADA (Reda), né le 08/12/1986 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 027586, dép. 093, Dt. 052/180.

CHEBLI (Fatiha), née le 01/03/1980 à El Maden Makouda (Algérie), NAT, 2017X 027285, dép. 044, Dt. 052/181.

CHEMINGUI (Imen), née le 27/03/1982 à Médenine (Tunisie), NAT, 2017X 034768, dép. 091, Dt. 052/182.

CHEN (Liao Gang), né le 12/02/1997 à Wenzhou, province du Zhejiang (Chine), NAT, 2017X 028096, dép. 092, Dt. 052/183.

CHERQI (Iqbal), né le 14/12/1974 à Fès (Maroc), NAT, 2017X 028261, dép. 035, Dt. 052/184.

CHIMGEE (Ayursed), né le 20/09/1995 à Zavkhan (Mongolie), NAT, 2017X 027886, dép. 076, Dt. 052/185.

CHO (Sungmoon), née le 08/09/1986 à Incheon (Corée du Sud), NAT, 2017X 113001, dép. 075, Dt. 052/186.

CHODATON (Vanessa, Olivia, Senami), née le 14/04/1992 à Marcory Abidjan (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 028639, dép. 044, Dt. 052/187.

CIRANNI-TROPIA (Salvatore), né le 02/10/1967 à Delia (Italie), NAT, 2017X 035112, dép. 038, Dt. 052/188.

CISSE (Ahoua), née le 07/06/1984 à Koumassi Abidjan (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 028243, dép. 075, Dt. 052/189, autorisée à s'appeler légalement CISSE Eve, Ahoua.

CISSE (Kadidia), née le 14/11/1978 à Bamako (Mali), NAT, 2017X 024809, dép. 091, Dt. 052/190.

CODOI (Florin, Andrei), né le 19/05/2002 à Medias (Roumanie), EFF, 2017X 024425, dép. 093, Dt. 052/191.

CODOI (Jasmine), née le 09/01/2005 à Montreuil (93100), EFF, 2017X 024425, dép. 093, Dt. 052/192.

CODOI (Julien), né le 14/04/2017 à Montreuil (93100), EFF, 2017X 024425, dép. 093, Dt. 052/193.

CONSTANTINESCU (Dana, Mihaela), née le 11/07/1975 à Bucarest (Roumanie), NAT, 2017X 019195, dép. 085, Dt. 052/194.

COROI (Raluca, Gabriela), née le 13/01/1982 à Cluj-Napoca (Roumanie), NAT, 2017X 020273, dép. 091, Dt. 052/195.

COULIBALY (Djibi), né le 29/05/1996 à Korofina Bamako (Mali), NAT, 2017X 027464, dép. 086, Dt. 052/196.

DA SILVA FERREIRA (Joao), né le 02/09/1961 à Barcelos (Portugal), NAT, 2017X 034550, dép. 051, Dt. 052/197.

DA SILVA GONCALVES (Antonieta), née le 01/06/1966 à Praia (Cap-Vert), NAT, 2017X 026219, dép. 091, Dt. 052/198.

DABO (Aïssata), née le 10/05/1980 à Kédougou (Sénégal), NAT, 2017X 110013, dép. 075, Dt. 052/199.

DAHAOUI (Lina), née le 06/07/2008 à Amiens (80090), EFF, 2017X 111694, dép. 080, Dt. 052/200.

DAHLAB (Aya), née le 17/08/1997 à Ksar Chellala (Algérie), NAT, 2017X 027044, dép. 092, Dt. 052/201.

DAMEY (Cécile, Joy), née le 04/09/2010 à Nancy (54100), EFF, 2017X 028188, dép. 054, Dt. 052/202.

DAMEY (Lucie), née le 10/07/1978 à Karanah N'Zérékoré (Guinée), NAT, 2017X 028188, dép. 054, Dt. 052/203.

DAOUDI (Benatia), né le 02/12/1970 à Harartsa Zemmora (Algérie), NAT, 2017X 028094, dép. 092, Dt. 052/204.

DAOUDI (Fatima-Rania), née le 26/01/2015 à Antony (92160), EFF, 2017X 028094, dép. 092, Dt. 052/205.

DE OLIVEIRA FORTUNATO (José), né le 08/07/1962 à Ceira Coimbra (Portugal), NAT, 2017X 028638, dép. 044, Dt. 052/206.

DEHMANI (Helmi), né le 02/09/1987 à Monastir (Tunisie), NAT, 2017X 027503, dép. 016, Dt. 052/207.

DEMBELE (Mary), né le 26/10/1978 à Bamako (Mali), NAT, 2017X 026860, dép. 093, Dt. 052/208.

DEMIDOV (Andrey), né le 31/05/1999 à Igevsk (Russie), NAT, 2017X 028328, dép. 031, Dt. 052/209.

DERBALI (Amira, Lina), née le 26/08/2014 à La Tronche (38700), EFF, 2017X 108551, dép. 038, Dt. 052/210.

DERBALI (Rachid), né le 11/07/1977 à Tilatou (Algérie), NAT, 2017X 108551, dép. 038, Dt. 052/211.

DERBALI (Salma), née le 29/08/2017 à Grenoble (38100), EFF, 2017X 108551, dép. 038, Dt. 052/212.

DEVEY (Susan, Elizabeth), née le 11/03/1963 à Holmfirth (Royaume-Uni), NAT, 2017X 028707, dép. 044, Dt. 052/213.

DHOUIEB (Mohamed, Anis), né le 11/10/1988 à Monastir (Tunisie), NAT, 2017X 028092, dép. 092, Dt. 052/214.

DIABY (Fatoumata), née le 01/02/1958 à Koundara (Guinée), NAT, 2017X 026025, dép. 078, Dt. 052/215.

DIABY (Fodé), né le 20/01/1965 à Kédougou (Sénégal), NAT, 2017X 110012, dép. 075, Dt. 052/216.

DIABY (Mamadou), né le 15/01/2010 à Paris 18e (75018), EFF, 2017X 110012, dép. 075, Dt. 052/217.

DIABY (Sékou), né le 22/03/2004 à Paris 18e (75018), EFF, 2017X 110012, dép. 075, Dt. 052/218.

DIAKHABY (Aboubacar), né le 24/02/2013 à Reims (51100), EFF, 2017X 022279, dép. 093, Dt. 052/219.

DIAKITE (Abdoul Karim), né le 31/05/1985 à Bamako (Mali), NAT, 2017X 026700, dép. 075, Dt. 052/220.

DIAKITE (Ismaël), né le 06/02/1971 à Pikine (Sénégal), NAT, 2017X 034345, dép. 074, Dt. 052/221.

DIAKITE (Mamadou, Moustapha), né le 05/08/2009 à Dakar (Sénégal), EFF, 2017X 034345, dép. 074, Dt. 052/222.

DIAKITE (Serigne, Fallou), né le 11/07/2014 à Contamine-sur-Arve (74130), EFF, 2017X 034345, dép. 074, Dt. 052/223.

DIALENDUA FIMPADIO (-), née le 04/09/1971 à Mbanza-Ngungu (Congo-Kinshasa), NAT, 2017X 025943, dép. 078, Dt. 052/224, autorisée à s'appeler légalement DIALENDUA FIMPADIO Micheline.

DIALLO (Diarafa, Koumba), née le 10/11/1988 à Bamako (Mali), NAT, 2017X 028364, dép. 092, Dt. 052/225.

DIALLO (Fatoumata, Lamarana), née le 30/06/1990 à Conakry (Guinée), NAT, 2017X 027315, dép. 059, Dt. 052/226.

DIALLO (Ousmane), né le 21/03/2012 à Lille (59800), EFF, 2017X 027315, dép. 059, Dt. 052/227.

DIALLO (Safiyatou), née le 27/11/2013 à Lille (59800), EFF, 2017X 027315, dép. 059, Dt. 052/228.

DIANZINGA (Ernestine), née le 03/07/1969 à Brazzaville (Congo-Brazzaville), NAT, 2017X 027958, dép. 093, Dt. 052/229.

DIDI (Franck), né le 02/06/1995 à Abobo (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 028139, dép. 044, Dt. 052/230.

DIEYE (Abdoulaye, Ndiaye), né le 17/06/1986 à Kaolack (Sénégal), NAT, 2017X 109499, dép. 069, Dt. 052/231.

DINU (Mihaela Geanina), née le 05/04/1974 à Glodeanu Sarat (Roumanie), NAT, 2017X 032430, dép. 033, Dt. 052/232.

DJALAL (Ahmed), né le 26/06/1949 à Ben Azzouz (Algérie), REI, 2017X 111366, dép. 006, Dt. 052/233.

DJISSA (Kossi Tognissé), né le 17/05/1981 à Lomé (Togo), NAT, 2017X 034505, dép. 091, Dt. 052/234.

DJOUAB (Hakim), né le 12/02/1972 à Aïn El Hammam (Algérie), NAT, 2017X 027469, dép. 086, Dt. 052/235.

DJOUDI (Djihed), né le 15/06/2005 à Alès (30100), EFF, 2017X 026787, dép. 075, Dt. 052/236.

DJOUDI (Kamel), né le 16/05/1971 à Sidi M'Hamed, Alger (Algérie), NAT, 2017X 026787, dép. 075, Dt. 052/237.

DJOUDI (Mouna), née le 27/01/2013 à Paris 20e (75020), EFF, 2017X 026787, dép. 075, Dt. 052/238.

DJOUDI (Zyed-Mohamed), né le 19/01/2008 à Paris 13e (75013), EFF, 2017X 026787, dép. 075, Dt. 052/239.

DOAN (Van Khiem), né le 20/02/1973 à Vu Hoi Vu Thu Thai Binh (Vietnam), NAT, 2017X 021804, dép. 031, Dt. 052/240.

DOGAN (Zelal), née le 01/03/1996 à Varto (Turquie), NAT, 2017X 027696, dép. 078, Dt. 052/241.

DOGRA (Ripul), né le 12/01/1988 à Delhi (Inde), NAT, 2017X 015057, dép. 075, Dt. 052/242.

DOMBOU (Amélie, Flaure), née le 11/08/1975 à Edéa (Cameroun), NAT, 2017X 024018, dép. 093, Dt. 052/243.

DOMINIQUE (Juna), née le 23/09/1990 à Miette Les Côteaux (Haïti), NAT, 2017X 026170, dép. 973, Dt. 052/244.

DOSSO (Nakimia, Chelcy, Dounia), née le 14/08/2009 à Paris 12e (75012), EFF, 2017X 028243, dép. 075, Dt. 052/245.

DOSSO (Séré, Inès, Maelys), née le 10/02/2015 à Paris 15e (75015), EFF, 2017X 028243, dép. 075, Dt. 052/246.

DOTTI (Stefania), née le 30/10/1972 à Milan (Italie), NAT, 2017X 028038, dép. 060, Dt. 052/247.

DOUCOURE (Aminata), née le 15/02/1962 à Sokolo (Mali), NAT, 2017X 034813, dép. 091, Dt. 052/248.

DOUMBOUYA (Nouhan), né le 06/07/1987 à Conakry (Guinée), NAT, 2017X 027041, dép. 092, Dt. 052/249.

DRABO (Biah), né le 06/05/1973 à Morokro Tiassalé (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 024400, dép. 031, Dt. 052/250.

DRIGNEI (David, Andrei), né le 11/09/2004 à Bucarest (Roumanie), EFF, 2017X 027280, dép. 080, Dt. 052/251.

DRIGNEI (Dragos, Petru), né le 20/06/2000 à Bucarest (Roumanie), EFF, 2017X 027280, dép. 080, Dt. 052/252.

DRIGNEI (Marinel), né le 20/02/1974 à Bechet (Roumanie), NAT, 2017X 027280, dép. 080, Dt. 052/253.

DUKUNDIMANA (Bruno), né le 24/08/2006 à Rouen (76100), EFF, 2017X 033806, dép. 076, Dt. 052/254.

DUKUNDIMANA (Fabrice), né le 09/04/2004 à Rouen (76100), EFF, 2017X 033806, dép. 076, Dt. 052/255.

DUKUNDIMANA (Gyselle), née le 08/09/2002 à Kampala (Ouganda), EFF, 2017X 033806, dép. 076, Dt. 052/256.

DUKUNDIMANA (Laetitia), née le 05/04/1982 à Itabire (Rwanda), NAT, 2017X 033806, dép. 076, Dt. 052/257.

EL ASRI (Ali), né le 23/08/1966 à Inejjarne Ait Ahmed (Maroc), NAT, 2017X 024395, dép. 093, Dt. 052/258.

EL ASRI (Naima), née le 07/12/2001 à Saint-Denis (93210), EFF, 2017X 024395, dép. 093, Dt. 052/259.

EL ASRI (Najat), née le 09/01/2007 à Saint-Denis (93210), EFF, 2017X 024395, dép. 093, Dt. 052/260.

EL GHALBI (Abderrahim), né le 03/06/1993 à Oujda (Maroc), NAT, 2017X 018787, dép. 093, Dt. 052/261.

EL HOUARI (Said), né le 29/11/1965 à Moulay Driss Zerhoune (Maroc), NAT, 2017X 027283, dép. 044, Dt. 052/262.

EL IDRISSI (Hamid), né le 20/06/1981 à Alma Ibaouan Bni Ammart (Maroc), NAT, 2017X 034446, dép. 057, Dt. 052/263.

EL JARMOUNI (Khadija), née le 21/12/1984 à Hammouda Beni M'Hamed Tafersit (Maroc), NAT, 2017X 106640, dép. 001, Dt. 052/264.

EL MAHHARI (Amine), né le 23/03/2006 à CENTO (Italie), EFF, 2017X 027550, dép. 034, Dt. 052/265.

EL MAHHARI (Boujemaa), né le 11/02/1971 à Ait Oufella Ait Lahcen ou Youssef (Maroc), NAT, 2017X 027550, dép. 034, Dt. 052/266.

EL MAHHARI (Mohamed), né le 23/12/2008 à Sète (34200), EFF, 2017X 027550, dép. 034, Dt. 052/267.

EL MAHHARI (Sami), né le 02/02/2012 à Sète (34200), EFF, 2017X 027550, dép. 034, Dt. 052/268.

EL MAHHARI (Youssef), né le 02/06/2015 à Sète (34200), EFF, 2017X 027550, dép. 034, Dt. 052/269.

EL MOSTAINE (Amine), né le 13/12/1990 à Rabat (Maroc), NAT, 2017X 027278, dép. 092, Dt. 052/270.

EL MOUAHID (Hajar), née le 28/10/1989 à Salé (Maroc), NAT, 2017X 109988, dép. 075, Dt. 052/271, autorisée à s'appeler légalement EL MOUAHID Sarah, Hajar.

EL SISI (Celina), née le 19/05/2003 à Paris 20e (75020), EFF, 2017X 023832, dép. 093, Dt. 052/272.

EL SISI (Faddy), né le 16/08/2007 à Paris 20e (75020), EFF, 2017X 023832, dép. 093, Dt. 052/273.

EL SISI (Raouf), né le 12/12/1971 à Mit Ghamr Dakahliya (Egypte), NAT, 2017X 023832, dép. 093, Dt. 052/274.

ELY (Houda), née le 31/12/1989 à Médine (Arabie Saoudite), NAT, 2017X 025968, dép. 094, Dt. 052/275.

ESSAMA (Augustine, Marie), née le 09/01/1978 à Yaoundé (Cameroun), NAT, 2017X 026660, dép. 067, Dt. 052/276.

FARES (Mazigh), né le 30/08/1989 à Tizi-Ouzou (Algérie), NAT, 2017X 028218, dép. 075, Dt. 052/277.

FAUSTIN (Christlovelie), née le 10/01/1995 à Aquin (Haïti), NAT, 2017X 031329, dép. 973, Dt. 052/278.

FAYE (Fatou), née le 14/10/1988 à Dakar (Sénégal), NAT, 2017X 023435, dép. 069, Dt. 052/279.

FAZOUANE (Marouane), né le 04/08/1991 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 028363, dép. 092, Dt. 052/280.

FERKANI (Khireddine), né le 13/02/1988 à Hassi Messaoud (Algérie), NAT, 2017X 028095, dép. 092, Dt. 052/281.

FERNANDES DIOGO (Ramiro), né le 12/09/1968 à Sobral de Sao Miguel Covilha (Portugal), NAT, 2017X 026602, dép. 075, Dt. 052/282.

FETTANE (Bouchra), née le 31/03/1987 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 025344, dép. 092, Dt. 052/283, autorisée à s'appeler légalement FETTANE Sarah, Bouchra.

FOALENG MEDJOM (Elza, Flore, Armelle), née le 01/01/1985 à Yaoundé (Cameroun), NAT, 2017X 028367, dép. 031, Dt. 052/284.

FOSTER (William, Matthew), né le 04/01/1961 à Aberystwyth (Royaume-Uni), NAT, 2017X 023781, dép. 060, Dt. 052/285.

FOUAD (Chérine), née le 24/06/1991 au Caire Al-Zaytoun (Egypte), NAT, 2017X 016032, dép. 086, Dt. 052/286.

FOUKRACH (Samir), né le 22/11/1967 à Alger Centre (Algérie), NAT, 2017X 025130, dép. 054, Dt. 052/287.

FRIKASS (Houssain), né le 20/05/1966 à Kebdana (Maroc), NAT, 2017X 034236, dép. 031, Dt. 052/288.

FRIKASS (Yasmine), née le 15/05/2008 à Toulouse (31500), EFF, 2017X 034236, dép. 031, Dt. 052/289.

GAALOUL (Wissem, Eddine), né le 11/10/1986 à Mahdia (Tunisie), NAT, 2017X 026484, dép. 077, Dt. 052/290.

GAMBOA ESPINOSA (Ivonne, Johanna), née le 17/10/1987 à Villavicencio (Colombie), NAT, 2017X 026689, dép. 038, Dt. 052/291.

GANESWARAN (Anuram), né le 04/02/1998 à Jaffna (Sri Lanka), NAT, 2017X 028040, dép. 078, Dt. 052/292.

GAPELA (Elena, Fernande), née le 21/11/2003 à Sofia (Bulgarie), EFF, 2017X 025601, dép. 092, Dt. 052/293.

GAPELA (Philippe, Roger), né le 16/08/2001 à Sofia (Bulgarie), EFF, 2017X 025601, dép. 092, Dt. 052/294.

GARRIDO NATAREN (Gerardo, Alberto), né le 13/05/1951 à Tampico, Etat de Tamaulipas (Mexique), NAT, 2017X 028110, dép. 091, Dt. 052/295.

GASMI (Abderazak), né le 24/03/1967 à Zeribet El Oued (Algérie), NAT, 2017X 028301, dép. 092, Dt. 052/296.

GATWA-KEZA (Katia), née le 13/04/1980 à Bujumbura (Burundi), NAT, 2017X 027173, dép. 075, Dt. 052/297.

GAYE (Ramatoulaye, Kholle), née le 04/09/1990 à Dakar (Sénégal), NAT, 2017X 027612, dép. 092, Dt. 052/298.

GEORGES (Alexandre, Olivier, Thomas), né le 05/09/2015 à Belfort (90020), EFF, 2017X 023886, dép. 090, Dt. 052/299.

GEORGES (George), né le 05/07/1982 à Alep (Syrie), NAT, 2017X 023886, dép. 090, Dt. 052/300.

GEORGIANOVA (Veronika), née le 30/11/1981 à Prilepy (Tchécoslovaquie), NAT, 2017X 014121, dép. 026, Dt. 052/301.

GHANMI (Mohammed), né le 29/07/1976 à Ahfir (Maroc), NAT, 2017X 027277, dép. 092, Dt. 052/302.

GHANMI (Othmane), né le 01/06/2015 à Nanterre (92000), EFF, 2017X 027277, dép. 092, Dt. 052/303.

GIERCZYNSKA (Dominika, Wioleta), née le 13/01/1984 à Mragowo (Pologne), NAT, 2017X 027888, dép. 075, Dt. 052/304.

GIREA (Eugen), né le 04/08/1972 à Mihailesti (Roumanie), NAT, 2017X 032429, dép. 033, Dt. 052/305.

GIREA (Radu), né le 03/04/2000 à Bucarest (Roumanie), EFF, 2017X 032429, dép. 033, Dt. 052/306.

GMINSKA (Natalia, Teresa), née le 30/05/1986 à Cracovie (Pologne), NAT, 2017X 027610, dép. 092, Dt. 052/307.

GOBURDHUN (Palinta), née le 13/08/1953 à Beau Champ (Ile Maurice), NAT, 2017X 015384, dép. 029, Dt. 052/308.

GOPALL (Rajwantee), née le 25/05/1953 à Deep River Rivière Sèche (Ile Maurice), NAT, 2017X 027088, dép. 077, Dt. 052/309.

GRACIA MORENO (Carolina), née le 09/07/1987 à Séville (Espagne), NAT, 2017X 025706, dép. 092, Dt. 052/310.

GROELE (Adam), né le 24/12/1971 à Mielec (Pologne), NAT, 2017X 026711, dép. 075, Dt. 052/311.

GROSZ (Denis, Lucian), né le 09/09/2014 à Paris 12e (75012), EFF, 2017X 020274, dép. 091, Dt. 052/312, autorisé à s'appeler légalement GROSZ Denis, Lucien.

GROSZ (Lucian), né le 18/05/1980 à Vulcan (Roumanie), NAT, 2017X 020274, dép. 091, Dt. 052/313, autorisé à s'appeler légalement GROSZ Lucien.

GRUYTERS (Dirk, André), né le 02/10/1976 à Hunsel (Pays-Bas), NAT, 2017X 027922, dép. 078, Dt. 052/314.

GUEHI (Ange, Christelle), née le 08/06/1987 à Yopougon (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 028551, dép. 091, Dt. 052/315.

GUERAIT (Rafika), née le 14/09/1970 à Bordj Ghedir (Algérie), NAT, 2017X 028255, dép. 092, Dt. 052/316.

GUERRIER (Adler, Anderson), né le 13/06/2007 à Paris 19e (75019), EFF, 2017X 020587, dép. 075, Dt. 052/317.

GUERRIER (Anest), né le 21/04/1961 à Pétion-Ville (Haïti), NAT, 2017X 020587, dép. 075, Dt. 052/318.

GUERRIER (Dany, Junior), né le 12/12/2010 à Paris 19e (75019), EFF, 2017X 020587, dép. 075, Dt. 052/319.

GUERRIER (Donalson, Douglas), né le 16/05/2005 à Paris 19e (75019), EFF, 2017X 020587, dép. 075, Dt. 052/320.

GUNGOR (Mehmet), né le 22/11/1964 à Banaz (Turquie), NAT, 2017X 034817, dép. 091, Dt. 052/321.

GYEMANT (Maria, Berta), née le 26/08/1982 à Cluj-Napoca (Roumanie), NAT, 2017X 017058, dép. 093, Dt. 052/322.

HADBI (Yasmine), née le 23/08/1989 à Tigzirt (Algérie), NAT, 2017X 022304, dép. 094, Dt. 052/323.

HADDADI (Djamila), née le 06/04/1950 à Taourirt Ighil (Algérie), REI, 2017X 026673, dép. 075, Dt. 052/324.

HADDADI (Malika), née le 18/09/1966 à Boukhelifa (Algérie), NAT, 2017X 035016, dép. 042, Dt. 052/325.

HADDOUCH (Mounir), né le 22/08/1992 à Khénifra (Maroc), NAT, 2017X 027284, dép. 044, Dt. 052/326.

HAFSOITI (Ibraza), né le 03/12/1994 à Patsy Anjouan (Comores), NAT, 2017X 028431, dép. 976, Dt. 052/327.

HAIDA (Anass), né le 23/01/1977 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 019896, dép. 092, Dt. 052/328, autorisé à s'appeler légalement HAIDLE Alex.

HAJJAR (Mohammad), né le 13/04/2011 à Edlib (Syrie), EFF, 2017X 028342, dép. 069, Dt. 052/329.

HAJJAR (Mohannad), né le 09/07/1983 à Edlib (Syrie), NAT, 2017X 028342, dép. 069, Dt. 052/330.

HAJJAR (Yamen), né le 13/06/2016 à Villeurbanne (69100), EFF, 2017X 028342, dép. 069, Dt. 052/331.

HAKIMI (Mohamed-Rafi), né le 15/03/1986 à Kaboul (Afghanistan), NAT, 2017X 025151, dép. 067, Dt. 052/332.

HAMDAOUI (Mohamed), né le 30/12/1981 à Fès (Maroc), NAT, 2017X 028184, dép. 057, Dt. 052/333.

HAMICHE (Samia), née le 01/06/1972 à Lakhdaria (Algérie), NAT, 2017X 012232, dép. 095, Dt. 052/334.

HAMMA (Saadatou), née le 24/08/1986 à Zinder (Niger), NAT, 2017X 034764, dép. 091, Dt. 052/335.

HAMMIA (Ahlem), née le 22/12/1974 à Bologhine (Algérie), NAT, 2017X 027266, dép. 093, Dt. 052/336.

HARRIS (Shelagh), née le 15/11/1947 à Stanford le Hope (Royaume-Uni), NAT, 2017X 026749, dép. 078, Dt. 052/337.

HASIAOUI (Basma), née le 09/01/1984 à Tunis (Tunisie), NAT, 2017X 027798, dép. 068, Dt. 052/338.

HAYAT (Mohammad, Tamoor), né le 15/04/1998 à Mari Sargodha (Pakistan), NAT, 2017X 028037, dép. 060, Dt. 052/339.

HENINI (Ali), né le 04/07/1980 à Tétouan (Maroc), NAT, 2017X 028264, dép. 069, Dt. 052/340.

HERGA (Imed), né le 13/08/1980 à Guelma (Algérie), NAT, 2017X 027625, dép. 044, Dt. 052/341.

HESSO (Delbrine), né le 01/01/1983 à El Amouda (Syrie), NAT, 2017X 028202, dép. 069, Dt. 052/342.

HICKMAN (Rodger, Geoffrey), né le 24/02/1946 à Selly Oak Birmingham (Royaume-Uni), NAT, 2017X 026748, dép. 078, Dt. 052/343.

HILALI (Sarra), née le 12/12/1980 à Rabat (Maroc), NAT, 2017X 111694, dép. 080, Dt. 052/344.

HIMMICH (Amina), née le 05/08/1992 à Meknès (Maroc), NAT, 2017X 028220, dép. 092, Dt. 052/345.

HOUNDJI (Judith, Julienne), née le 07/08/1975 à Athiémégan (Dahomey), NAT, 2017X 024050, dép. 004, Dt. 052/346.

HOUNSONLON (Dêlidji, Abel, Mao), né le 13/10/1992 à Cotonou (Bénin), NAT, 2017X 028004, dép. 078, Dt. 052/347.

HSINAT (Dalal), née le 14/09/1989 à Khémisset (Maroc), NAT, 2017X 027994, dép. 092, Dt. 052/348.

HUALPA NINO (Zoraida de Lourdes), née le 13/07/1972 à Piura (Pérou), NAT, 2017X 027292, dép. 077, Dt. 052/349.

HUANG dit UNG (Wu Mei dite Ngau Mui), née le 25/10/1953 à Phnom penh (Cambodge), NAT, 2017X 027377, dép. 077, Dt. 052/350.

IBARRA (Daniel, Désir), né le 28/12/1992 à Brazzaville (République du Congo), NAT, 2017X 024832, dép. 077, Dt. 052/351.

IRAGENA KUZA (Christelle), née le 28/03/2000 à Kicukiro, Niboye (Rwanda), EFF, 2017X 024478, dép. 091, Dt. 052/352.

ISAJANYAN (Anahit), née le 27/01/2010 à Erevan (Arménie), EFF, 2017X 034439, dép. 057, Dt. 052/353.

ISAJANYAN (Armen), né le 27/01/2007 à Erevan (Arménie), EFF, 2017X 034439, dép. 057, Dt. 052/354.

ISAJANYAN (Lia), née le 24/08/2003 à Erevan (Arménie), EFF, 2017X 034439, dép. 057, Dt. 052/355.

JABALLAH (Jazia), née le 23/10/1986 à Medenine (Tunisie), NAT, 2017X 028097, dép. 092, Dt. 052/356.

JAHOUH (Aissam), né le 13/01/1983 à Beni Boughafer (Maroc), NAT, 2017X 025422, dép. 095, Dt. 052/357.

JAMES (Claire, Elizabeth), née le 19/03/1971 à Scarborough (Royaume-Uni), NAT, 2017X 026756, dép. 065, Dt. 052/358.

JARRAY (Besma), née le 05/06/1976 à Medenine (Tunisie), NAT, 2017X 026155, dép. 094, Dt. 052/359.

JEAN (Youseline), née le 19/07/1981 à Pilate (Haïti), NAT, 2017X 020732, dép. 091, Dt. 052/360.

JEAN-BAPTISTE (Ivénia), née le 17/09/1971 à Bainet (Haïti), NAT, 2017X 031788, dép. 973, Dt. 052/361.

JEAN-MARIE (Ronal), né le 04/12/1971 à Fond-des-Blancs Aquin (Haïti), NAT, 2017X 033125, dép. 027, Dt. 052/362.

JEAN-MARIE (Tessa, Rodemila), née le 12/06/2007 à Saint-Denis (93210), EFF, 2017X 033125, dép. 027, Dt. 052/363.

JEAN-MARIE (Yann-Aël), né le 26/12/2012 à Evreux (27000), EFF, 2017X 033125, dép. 027, Dt. 052/364.

JEAN-PIERRE (Maille-Love), née le 05/01/1997 à Aquin (Haïti), NAT, 2017X 031777, dép. 973, Dt. 052/365.

JIHEL (Abdallah), né le 14/08/1961 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 027726, dép. 092, Dt. 052/366.

JOSEPH (Ernson), né le 12/12/1984 à Port-au-Prince (Haïti), NAT, 2017X 021220, dép. 093, Dt. 052/367.

JUSUFOVIC (Sidik), né le 06/11/1983 à Karacici Srebrenica (Yougoslavie), NAT, 2017X 028345, dép. 069, Dt. 052/368.

KABOUCHE (Alycia), née le 03/10/2011 à Villeneuve-Saint-Georges (94190), EFF, 2017X 034674, dép. 091, Dt. 052/369.

KABOUCHE (Houria), née le 09/11/2015 à Villeneuve-Saint-Georges (94190), EFF, 2017X 034674, dép. 091, Dt. 052/370.

KABOUCHE (Mohamed), né le 28/04/1973 à Chorfa (Algérie), NAT, 2017X 034674, dép. 091, Dt. 052/371.

KABOUCHE (Rayan), né le 25/08/2014 à Villeneuve-Saint-Georges (94190), EFF, 2017X 034674, dép. 091, Dt. 052/372.

KACHMONE (Saïd), né le 10/08/1979 à Tsidjé Itsandra (Comores), NAT, 2017X 026905, dép. 093, Dt. 052/373.

KACOU (Marie-Léane), née le 22/02/2004 à Besançon (25000), EFF, 2017X 027902, dép. 025, Dt. 052/374.

KAKOU (Ahoubé, Joëlle, Emmanuella), née le 01/10/1982 à Cocody Abidjan (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 027521, dép. 078, Dt. 052/375.

KALLAL (Imen), née le 01/02/1983 à Ksibet-El-Médiouni (Tunisie), NAT, 2017X 028360, dép. 092, Dt. 052/376.

KALOUN (Izya, Bernadette), née le 09/12/2011 à Maubeuge (59600), EFF, 2017X 028710, dép. 059, Dt. 052/377.

KAMARY ALIABADI (Behrooz), né le 15/12/1982 à Hamedan (Iran), NAT, 2017X 027683, dép. 092, Dt. 052/378, autorisé à s'appeler légalement KAMARY ALIABADI Armand, Behrooz.

KAMBANZA (Juliette), née le 16/06/1968 à Gatare (Rwanda), NAT, 2017X 024477, dép. 091, Dt. 052/379.

KANOUTE (Anne, Madeleine, Fatima), née le 18/09/1984 à Dakar (Sénégal), NAT, 2017X 026206, dép. 094, Dt. 052/380.

KAPIKRANYAN (Oleksandr), né le 11/10/1983 à Lviv, République d'Ukraine (URSS), NAT, 2017X 027045, dép. 061, Dt. 052/381.

KARACA (Cesaret), née le 01/01/1973 à Kayseri (Turquie), NAT, 2015X 044761, dép. 067, Dt. 052/382.

KARAKAPLAN (Emrah), né le 06/08/1992 à Mazgirt (Turquie), NAT, 2017X 022506, dép. 093, Dt. 052/383.

KAWUSOKO MAKUNTIMA (Christian), né le 26/04/1990 à Kinshasa (Zaïre), NAT, 2017X 024092, dép. 038, Dt. 052/384.

KECILI (Fatma), née le 12/12/1964 à Ouled Abdallah (Algérie), NAT, 2017X 107137, dép. 077, Dt. 052/385.

KEI (Frédéric, Armel), né le 02/02/1993 à Kouibly (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 027611, dép. 092, Dt. 052/386.

KEITA (Nafissatou), née le 23/12/1972 à Bamako (Mali), NAT, 2017X 027539, dép. 093, Dt. 052/387.

KELOUA (Mohammed), né le 11/03/1964 à Oran (Algérie), NAT, 2017X 028495, dép. 031, Dt. 052/388.

KELOUA (Mohammed El-Amine), né le 24/08/2006 à Toulouse (31500), EFF, 2017X 028495, dép. 031, Dt. 052/389.

KELOUA (Yousra), née le 28/02/2002 à Oran (Algérie), EFF, 2017X 028495, dép. 031, Dt. 052/390.

KESKIN (Remziye), née le 21/06/1980 à Sarkisla (Turquie), NAT, 2017X 026976, dép. 044, Dt. 052/391.

KHAN (Rahim), né le 15/01/1976 à Dacca (Bangladesh), NAT, 2017X 027675, dép. 093, Dt. 052/392.

KHAN (Suma), née le 20/10/1982 à Dacca (Bangladesh), NAT, 2017X 100983, dép. 093, Dt. 052/393.

KHEKOIAN (Aram), né le 12/03/1993 à Piatigorsk (Russie), NAT, 2017X 028343, dép. 069, Dt. 052/394.

KHELIFA (Djemaïa), née le 13/03/1991 à Achaacha (Algérie), NAT, 2017X 025075, dép. 087, Dt. 052/395.

KHELIFI (Amin), né le 16/08/1980 à Sidi Bouzid (Tunisie), NAT, 2017X 034767, dép. 091, Dt. 052/396.

KHELIFI (Emna), née le 23/08/2009 à Longjumeau (91160), EFF, 2017X 034767, dép. 091, Dt. 052/397.

KHELIFI (Eya), née le 21/11/2013 à Longjumeau (91160), EFF, 2017X 034767, dép. 091, Dt. 052/398.

KHELIFI (Lina), née le 25/01/2012 à Longjumeau (91160), EFF, 2017X 034767, dép. 091, Dt. 052/399.

KHIMA (Abdelghani), né le 05/04/1971 à Béjaïa (Algérie), NAT, 2017X 028290, dép. 095, Dt. 052/400.

KHIS (Jean-François, Wawa), né le 16/04/2009 à La Tronche (38700), EFF, 2017X 023644, dép. 038, Dt. 052/401.

KHIS (Paul), né le 06/04/2005 à La Tronche (38700), EFF, 2017X 023644, dép. 038, Dt. 052/402.

KHLIFA (Ilyass), né le 24/11/1987 à Oujda (Maroc), NAT, 2017X 027767, dép. 059, Dt. 052/403.

KIASUNGUA NSIONA (Exaucé), né le 27/06/2012 à Orléans (45100), EFF, 2017X 026420, dép. 045, Dt. 052/404.

KIASUNGUA NSIONA (Hortence, Kitu), née le 14/10/2013 à Orléans (45100), EFF, 2017X 026420, dép. 045, Dt. 052/405.

KIASUNGUA NSIONA (Jean), né le 07/01/1974 à Kinshasa (Zaïre), NAT, 2017X 026420, dép. 045, Dt. 052/406.

KIASUNGUA NSIONA (Rayan), né le 14/03/2017 à Orléans (45100), EFF, 2017X 026420, dép. 045, Dt. 052/407.

KIMBANGU (Simeone), née le 22/11/1995 à Kinshasa (Zaïre), NAT, 2017X 028199, dép. 069, Dt. 052/408.

KLOUKINA (Christina), née le 18/10/2010 à Meyrin canton de Genève (Suisse), EFF, 2017X 021282, dép. 001, Dt. 052/409.

KLOUKINAS (Alexis), né le 18/10/2010 à Meyrin canton de Genève (Suisse), EFF, 2017X 021282, dép. 001, Dt. 052/410.

KOCADAG (Hamide), née le 01/03/1950 à Unye (Turquie), NAT, 2017X 020452, dép. 093, Dt. 052/411.

KOESE (Esselien, Lambimoejeh), née le 13/01/1996 à Djoemoe Sipaliwini (Suriname), NAT, 2017X 031328, dép. 973, Dt. 052/412.

KOFFI (Amenan, Christine), née le 05/10/1978 à Bouaké (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 028204, dép. 069, Dt. 052/413.

KONAR (Emine), née le 31/10/1970 à Hambourg (R D A), NAT, 2017X 034816, dép. 091, Dt. 052/414.

KONATE (Adama), né le 03/07/1964 à Bamako (Mali), NAT, 2017X 025257, dép. 092, Dt. 052/415.

KONATE DIARRA (Mohamed), né le 10/08/2002 à Tolède (Espagne), EFF, 2017X 025257, dép. 092, Dt. 052/416.

KONATE (Diarah), née le 09/06/1990 à Bamako (Mali), NAT, 2017X 028370, dép. 094, Dt. 052/417.

KONCZ (Bence), né le 28/03/1995 à Szeged (Hongrie), NAT, 2017X 027797, dép. 067, Dt. 052/418.

KONE (Siriman, N'Tji), né le 14/05/2017 à Paris 14e (75014), EFF, 2017X 028371, dép. 094, Dt. 052/419.

KONE (Sory, Ibrahim), né le 16/08/1986 à Ségou (Mali), NAT, 2017X 028371, dép. 094, Dt. 052/420.

KOSTOVA (Radina), née le 23/05/1988 à Burgas (Bulgarie), NAT, 2017X 027276, dép. 092, Dt. 052/421.

KOUADIO (Anne, Emmanuella, Souraley), née le 12/11/2007 à Yopougon Abidjan (Côte d'Ivoire), EFF, 2017X 027690, dép. 080, Dt. 052/422.

KOUADIO (Jean-Carvel, Clwaleh), né le 07/01/2011 à Yopougon Abidjan (Côte d'Ivoire), EFF, 2017X 027690, dép. 080, Dt. 052/423.

KOUADIO (Jean-Eliel, Kpadjaley), né le 11/11/2014 à Maubeuge (59600), EFF, 2017X 027690, dép. 080, Dt. 052/424.

KOUADIO (Konan, Jean), né le 23/10/1972 à Diabo-Tandokro (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 027690, dép. 080, Dt. 052/425.

KOUAME (Kouassi, Marc, Hervé), né le 30/04/1974 à M'Bahiakro (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 027268, dép. 093, Dt. 052/426.

KPADONOU (Dossou, Félix), né le 07/03/1990 à Cotonou (Bénin), NAT, 2017X 026505, dép. 091, Dt. 052/427.

KUTSENKO (Dar'ya), née le 28/03/1987 à Yenakievé, République d'Ukraine (URSS), NAT, 2017X 026768, dép. 038, Dt. 052/428.

LAAZIZ (Ismail), né le 02/02/1993 à Dar Kebdani Beni Said (Maroc), NAT, 2017X 028036, dép. 080, Dt. 052/429.

LADIB (Marwan), né le 24/05/2011 à Etampes (91150), EFF, 2017X 026218, dép. 091, Dt. 052/430.

LAGHITI (Abdelhakim), né le 18/06/1997 à Sassuolo (Italie), NAT, 2017X 035071, dép. 078, Dt. 052/431.

LAGUERRE (Mélucia), née le 22/04/1974 à Aquin (Haïti), NAT, 2017X 026708, dép. 094, Dt. 052/432.

LAHMIDI (Rajae), née le 29/04/1984 à Rabat (Maroc), NAT, 2017X 026925, dép. 044, Dt. 052/433.

LAKEHAL (Loai Amir), né le 10/11/2015 à Beaune (21200), EFF, 2017X 105167, dép. 069, Dt. 052/434.

LAKEHAL (Saïdi), né le 02/05/1986 à Sidi Aïssa (Algérie), NAT, 2017X 105167, dép. 069, Dt. 052/435.

LAKEHAL (Zinedine, Nadgi), né le 31/05/2013 à Beaune (21200), EFF, 2017X 105167, dép. 069, Dt. 052/436.

LASSE (Louis, Michaël), né le 25/11/1972 à La Sourdine (Ile Maurice), NAT, 2017X 026779, dép. 075, Dt. 052/437.

LAY (Lon), née le 08/08/1979 à Takeo (Cambodge), NAT, 2017X 034660, dép. 014, Dt. 052/438.

LEMA SCOTTY (-), né le 27/10/1997 à Kinshasa (République démocratique du Congo), NAT, 2017X 026833, dép. 078, Dt. 052/439, autorisé à s'appeler légalement LEMA SCOTTY Yannick.

LIEN (Tzu-Chiao), née le 16/09/1987 à Taipei (Taiwan), NAT, 2017X 019892, dép. 092, Dt. 052/440.

LILLEY (David, John), né le 16/07/1939 à Londres (Royaume-Uni), NAT, 2017X 026759, dép. 012, Dt. 052/441.

LIM (Sreyka), née le 28/08/1995 à Kompong Som (Cambodge), NAT, 2017X 027983, dép. 094, Dt. 052/442.

LINDSEY (Deene, William), né le 14/10/1946 à Jersey City, Etat du New Jersey (Etats-Unis), NAT, 2017X 024986, dép. 069, Dt. 052/443.

LOCK (Guy, Roger), né le 01/03/1987 à Douala (Cameroun), NAT, 2017X 028464, dép. 094, Dt. 052/444.

LONTSI NOTEMI (Hereil), né le 25/08/1985 à Douala (Cameroun), NAT, 2017X 028292, dép. 095, Dt. 052/445.

LORA PAYANO (Marie-Miguelina), née le 17/01/1975 à La Vega (République dominicaine), NAT, 2017X 026355, dép. 035, Dt. 052/446.

LOSOMBA (Nyota), née le 11/12/1997 à Kinshasa (République démocratique du Congo), NAT, 2017X 023334, dép. 093, Dt. 052/447.

LUTTER (Steffen), né le 17/03/1985 à Berlin (RFA), NAT, 2017X 028452, dép. 092, Dt. 052/448.

LUXIMON (Dayanand), né le 28/09/1941 à Argy Centre de Flacq (Ile Maurice), NAT, 2017X 027087, dép. 077, Dt. 052/449.

MACEAN JOSEPH (Enerlie), née le 04/09/2014 à Villepinte (93420), EFF, 2017X 021220, dép. 093, Dt. 052/450.

MACEAN JOSEPH (Frantz-Mayline), née le 01/11/2012 à Villepinte (93420), EFF, 2017X 021220, dép. 093, Dt. 052/451.

MACHAT (Liam), né le 23/07/2014 à Valence (26030), EFF, 2017X 014122, dép. 026, Dt. 052/452.

MACHAT (Martin), né le 17/11/1976 à Prostejov (Tchécoslovaquie), NAT, 2017X 014122, dép. 026, Dt. 052/453.

MACHAT (Matheo), né le 22/05/2012 à Guilherand-Granges (07500), EFF, 2017X 014122, dép. 026, Dt. 052/454.

MACHKOUR (Bouchra), née le 04/11/1971 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 025351, dép. 075, Dt. 052/455.

MACHTAQI (Marouane, Hicham), né le 06/11/1989 à Meknès (Maroc), NAT, 2017X 028637, dép. 044, Dt. 052/456.

MACIA RAMOS (Jesus), né le 15/11/1947 à Campodola Quiroga (Espagne), NAT, 2017X 024017, dép. 093, Dt. 052/457.

MADANI (Kaouthar), née le 30/04/1969 à Sidi M'Hamed, Alger (Algérie), NAT, 2017X 034442, dép. 057, Dt. 052/458.

MADMOUNE (Bouchra), née le 29/07/1973 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 013387, dép. 094, Dt. 052/459.

MAGALHAES DE ALMEIDA (Pedro, Miguel), né le 05/07/1986 à Aveleda Lousada (Portugal), NAT, 2017X 022440, dép. 013, Dt. 052/460.

MAGNE (Jeanne d'Arc), née le 25/08/1983 à Mbo Tchitchap (Cameroun), NAT, 2017X 022678, dép. 075, Dt. 052/461.

MAHDI (Samira), née le 18/11/1987 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 025746, dép. 034, Dt. 052/462.

MAJDOUB (Fida), née le 13/03/1986 à Kumasi (Ghana), NAT, 2017X 028190, dép. 074, Dt. 052/463.

MAKKOUCH (Niama), née le 28/07/1968 à Rabat (Maroc), NAT, 2017X 027715, dép. 093, Dt. 052/464.

MAKUMBO (Jean, Baptiste), né le 23/10/2002 à Kinshasa (République démocratique du Congo), EFF, 2017X 023644, dép. 038, Dt. 052/465.

MAKUNTIMA (Anitha), née le 15/01/2008 à Kinshasa (République démocratique du Congo), EFF, 2017X 024092, dép. 038, Dt. 052/466.

MAKUNTIMA (Azaria), né le 16/09/2009 à Kinshasa (République démocratique du Congo), EFF, 2017X 024092, dép. 038, Dt. 052/467.

MAKUNTIMA (Light), née le 09/08/2011 à Kinshasa (République démocratique du Congo), EFF, 2017X 024092, dép. 038, Dt. 052/468.

MALONGA (Jules-Davy), né le 12/04/1976 à Loubomo (République populaire du Congo), NAT, 2017X 031779, dép. 973, Dt. 052/469.

MAMA (Franck, Joseph), né le 07/10/1984 à Mkolmeyang Bafou (Cameroun), NAT, 2016X 023491, dép. 054, Dt. 052/470.

MAMBOTE (Dominée), née le 06/03/2003 à Mont-Saint-Martin (54350), EFF, 2017X 026314, dép. 054, Dt. 052/471.

MAMBOTE (Ernestina), née le 04/03/1967 à Maquela do Zombo (Angola), NAT, 2017X 026314, dép. 054, Dt. 052/472.

MANDENGUE MAGNE (Nathan, Enzo), né le 04/03/2015 à Paris 19e (75019), EFF, 2017X 022678, dép. 075, Dt. 052/473.

MAOUKIL (Moulay, Abdelaziz), né le 06/02/1982 à Taskart Khenifra (Maroc), NAT, 2017X 028127, dép. 005, Dt. 052/474.

MAOULIDA (Toymina), née le 16/09/1987 à Moroni Grande Comore (Comores), NAT, 2017X 026190, dép. 091, Dt. 052/475.

MARIH (Maryam), née le 30/09/1990 à Agadir (Maroc), NAT, 2017X 028453, dép. 092, Dt. 052/476.

MARTINS (Joao, Paulo), né le 30/09/1967 à Vilares Trancoso (Portugal), NAT, 2017X 023533, dép. 093, Dt. 052/477.

MARTINS (Cindy), née le 12/10/2005 à Paris 14e (75014), EFF, 2017X 029564, dép. 075, Dt. 052/478.

MARTINS ESTEVES (Teresa), née le 15/06/1950 à Sarzedas Castelo Branco (Portugal), NAT, 2017X 025814, dép. 075, Dt. 052/479.

MASSAOUD (Maya), née le 17/10/2013 à Levallois-Perret (92300), EFF, 2017X 027727, dép. 092, Dt. 052/480.

MASSAOUD (Mohamed, Jaouhar), né le 05/12/1980 à Hammamet (Tunisie), NAT, 2017X 027727, dép. 092, Dt. 052/481.

MASSAOUD (Molka), née le 17/01/2010 à Hammamet (Tunisie), EFF, 2017X 027727, dép. 092, Dt. 052/482.

MASSIAH (Doreen, Veronica), née le 21/02/1961 à New Amsterdam (Guyane britannique), NAT, 2017X 031790, dép. 973, Dt. 052/483.

MAXIMOVA (Ekaterina), née le 27/11/1987 à Moscou, République de Russie (URSS), NAT, 2017X 028219, dép. 092, Dt. 052/484.

MAYANGI (Eben-Ezer, Prince), né le 31/07/2016 à Bourgoin-Jallieu (38300), EFF, 2017X 027425, dép. 038, Dt. 052/485.

MAYANGI (Pierre), né le 14/09/1992 à Kinshasa (Zaïre), NAT, 2017X 027425, dép. 038, Dt. 052/486.

MAYANGI (Princilia, Grace), née le 17/07/2012 à Bourgoin-Jallieu (38300), EFF, 2017X 027425, dép. 038, Dt. 052/487.

MAYINGI NSIKU NKOBA (Trésor), né le 03/01/1993 à Kinshasa (Zaïre), NAT, 2017X 028459, dép. 092, Dt. 052/488.

MAZLOOMI KHAMSEH (Hamid), né le 19/03/1977 à Zanjan (Iran), NAT, 2017X 027335, dép. 035, Dt. 052/489.

MAZLOOMI KHAMSEH (Mélissa), née le 18/05/2014 à Rennes (35700), EFF, 2017X 027335, dép. 035, Dt. 052/490.

MBOGBA (Joseph, Johannes), né le 01/02/2006 à Douala (Cameroun), EFF, 2017X 017930, dép. 092, Dt. 052/491.

MBONGO (Jemy), né le 27/05/1997 à Kinshasa (République démocratique du Congo), NAT, 2017X 028217, dép. 075, Dt. 052/492.

MBOUA (Marie-Claire), née le 15/03/1958 à Ndambog (Cameroun), NAT, 2017X 023459, dép. 069, Dt. 052/493.

MEFTAH (Ismail), né le 11/12/2016 à Colombes (92700), EFF, 2017X 027003, dép. 092, Dt. 052/494.

MEFTAH (Kenane), né le 28/03/2015 à Colombes (92700), EFF, 2017X 027003, dép. 092, Dt. 052/495.

MEFTAH (Mohammed), né le 28/07/1968 à Lichana (Algérie), NAT, 2017X 027003, dép. 092, Dt. 052/496.

MEFTAH (Mouad, Abdelmalik), né le 03/10/2013 à Colombes (92700), EFF, 2017X 027003, dép. 092, Dt. 052/497.

MEHDI (Diana), née le 14/02/1989 à Borj El Barajneh (Liban), NAT, 2017X 026745, dép. 075, Dt. 052/498.

MEITE (Mohamed), né le 08/02/1983 à Kani (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 027537, dép. 093, Dt. 052/499.

MEMIS (Yusuf), né le 19/07/1998 à Silivri (Turquie), NAT, 2017X 028102, dép. 035, Dt. 052/500.

MENDES (Emilie), née le 04/10/1991 à Adéane (Sénégal), NAT, 2017X 034812, dép. 091, Dt. 052/501.

MENDES MONTEIRO (Nadia, Miriam), née le 14/06/1993 à Cascais (Portugal), NAT, 2017X 027687, dép. 002, Dt. 052/502.

MESSAHEL (Djamila), née le 28/05/1950 à Sétif (Algérie), REI, 2017X 009922, dép. 038, Dt. 052/503.

MESSAOUDI (Djamal), né le 30/05/1975 à Mechtras (Algérie), NAT, 2017X 028009, dép. 059, Dt. 052/504.

MEZANI (Mouloud), né le 16/10/1971 à Alger-centre (Algérie), NAT, 2017X 017872, dép. 092, Dt. 052/505.

MEZDAD (Taous), née le 01/01/1985 à Béjaïa (Algérie), NAT, 2017X 026691, dép. 078, Dt. 052/506.

MHIBIK (Sonia), née le 17/01/1972 à Tunis (Tunisie), NAT, 2017X 025404, dép. 029, Dt. 052/507.

MICHAUD (Ronaldo), né le 11/11/1997 à Aquin (Haïti), NAT, 2017X 029634, dép. 973, Dt. 052/508.

MICHEL (Harold), né le 04/02/1979 à Port-au-Prince (Haïti), NAT, 2017X 028175, dép. 031, Dt. 052/509.

MIRON (Ioan-Mihai), né le 28/07/1980 à Beclean (Roumanie), NAT, 2017X 027711, dép. 038, Dt. 052/510.

MIRON (Matei), né le 13/10/2013 à Grenoble (38100), EFF, 2017X 027711, dép. 038, Dt. 052/511.

MISSIMI NTHA MALENGO (-), né le 02/09/1958 à Léopoldville (Congo belge), NAT, 2017X 013729, dép. 075, Dt. 052/512, autorisé à s'appeler légalement MISSIMI NTHA MALENGO Joseph, Nathanaël.

MOGHRANI (Aïcha), née le 20/06/1965 à Sidi Ali (Algérie), NAT, 2017X 108633, dép. 038, Dt. 052/513.

MOHAMMEDI (Lylia), née le 02/12/1998 à Hussein Dey, Alger (Algérie), NAT, 2017X 026995, dép. 078, Dt. 052/514.

MOHR (Sabine, Christa), née le 01/05/1966 à Sarrebruck (RFA), NAT, 2017X 027967, dép. 067, Dt. 052/515.

MOKRANE (Abdenour), né le 22/05/1963 à Khérabcha Hammam Dalaâ (Algérie), NAT, 2017X 027265, dép. 093, Dt. 052/516.

MOKRANE (Karim, Mohamed), né le 01/11/2006 à Aubervilliers (93300), EFF, 2017X 027265, dép. 093, Dt. 052/517.

MOKRANE (Lilya), née le 06/03/2010 à Aubervilliers (93300), EFF, 2017X 027265, dép. 093, Dt. 052/518.

MONTASSAR (Oum El Khir), née le 09/06/1956 à Kebili (Tunisie), NAT, 2017X 001455, dép. 069, Dt. 052/519.

MORA (Elie, Gabriel), né le 28/01/1987 à Beyrouth (Liban), NAT, 2017X 024639, dép. 075, Dt. 052/520.

MORENO FERNANDEZ (Cecilia), née le 14/06/1973 à Madrid (Espagne), NAT, 2017X 027502, dép. 016, Dt. 052/521.

MOUIGNI (Wardat), née le 08/07/1984 à Mtsamdou Oichili (Comores), NAT, 2017X 016680, dép. 013, Dt. 052/522.

MOUILAH (Aboubaker), né le 28/06/1986 à Arzew (Algérie), NAT, 2017X 027522, dép. 078, Dt. 052/523.

MPASSI LOUKENGO (Gladice), née le 23/11/1989 à Brazzaville (Congo), NAT, 2017X 028346, dép. 069, Dt. 052/524.

MPONGO ISENGE (Felly), né le 11/01/1976 à Kinshasa (Zaïre), NAT, 2017X 109114, dép. 093, Dt. 052/525.

MPONGO ISENGE (Jade), née le 21/02/2015 à Paris 10e (75010), EFF, 2017X 109114, dép. 093, Dt. 052/526.

MPONGO ISENGE (Mélinda, Israël), née le 29/12/2005 à Lannemezan (65300), EFF, 2017X 109114, dép. 093, Dt. 052/527.

MPONGO ISENGE (Paradis), né le 21/10/2001 à Kinshasa (République démocratique du Congo), EFF, 2017X 109114, dép. 093, Dt. 052/528.

MPONGO ISENGE (Saint-Jack), né le 06/06/2008 à Tarbes (65000), EFF, 2017X 109114, dép. 093, Dt. 052/529.

MUSINOVA (Mariyana), née le 26/12/1979 à Avren (Bulgarie), NAT, 2017X 025601, dép. 092, Dt. 052/530.

MUTOMBO (Tatiana, Ndaya), née le 31/01/1998 à Athènes (Grèce), NAT, 2017X 020316, dép. 093, Dt. 052/531.

MUZYCHENKO (Alesya), née le 11/05/1979 à Neustrelitz (R D A), NAT, 2017X 027307, dép. 092, Dt. 052/532, autorisée à s'appeler légalement MUZYCHENKO Elisabeth, Alexia.

MWANZA (David, Dédé), né le 29/06/2017 à Nanterre (92000), EFF, 2017X 012307, dép. 093, Dt. 052/533.

MWANZA (Lilya, Theana, Ngalula), née le 05/12/2015 à Montreuil (93100), EFF, 2017X 012307, dép. 093, Dt. 052/534.

MWANZA (Samuel, Bryan), né le 13/03/2013 à Montreuil (93100), EFF, 2017X 012307, dép. 093, Dt. 052/535.

MYANDAGARA (François), né le 01/05/1955 à Kayumbu Gitarama (Rwanda-Urundi), NAT, 2017X 024478, dép. 091, Dt. 052/536.

MZOUGHI (Balsam), née le 04/08/2001 à La Marsa (Tunisie), EFF, 2017X 025403, dép. 029, Dt. 052/537.

MZOUGHI (Makram), né le 08/04/1972 à Tunis (Tunisie), NAT, 2017X 025403, dép. 029, Dt. 052/538.

MZOUGHI (Mohamed, Sajed), né le 16/09/2010 à Tunis (Tunisie), EFF, 2017X 025403, dép. 029, Dt. 052/539.

MZOUGHI (Rayan), né le 27/03/2006 à Nice (06300), EFF, 2017X 025403, dép. 029, Dt. 052/540.

N'DA (Adouya Marie Josée), née le 03/06/1986 à Locodjro-Attécoubé (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 028293, dép. 095, Dt. 052/541.

N'GUESSAN (Ahou, Anne-Marie), née le 27/05/1976 à Adiékro Diabo (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 027689, dép. 080, Dt. 052/542.

NACIRI (Chaïma), née le 17/07/2001 à Montpellier (34090), EFF, 2017X 018766, dép. 034, Dt. 052/543.

NACIRI (Myriam), née le 30/01/2004 à Montpellier (34090), EFF, 2017X 018766, dép. 034, Dt. 052/544.

NACIRI (Nour El Houda), née le 14/04/2009 à Montpellier (34090), EFF, 2017X 018766, dép. 034, Dt. 052/545.

NAJEH (Jalil), né le 13/02/1988 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 027271, dép. 078, Dt. 052/546.

NALLA (Issa, Aroulaye), né le 13/08/1971 à Porto-Novo (Dahomey), NAT, 2017X 018285, dép. 091, Dt. 052/547.

NALLA (Maïssara, Folachadé, Ireti, Clara), née le 29/08/2011 à Evry (91010), EFF, 2017X 018285, dép. 091, Dt. 052/548.

NAMBOZOUINA (Freddy, Wilfrid), né le 10/09/1980 à Bangui (République centrafricaine), NAT, 2017X 028260, dép. 035, Dt. 052/549.

NAMBOZOUINA (Samia, Jade, Germaine), née le 13/12/2013 à Brest (29200), EFF, 2017X 028260, dép. 035, Dt. 052/550.

NASAROVA (Etima), née le 01/11/1997 à Ourous-Martan (Russie), NAT, 2017X 028109, dép. 072, Dt. 052/551.

NASIRIYAR (Maryam), née le 05/09/1978 à Ray (Iran), NAT, 2017X 027334, dép. 035, Dt. 052/552.

NASR (Rachad), né le 10/11/1990 à Dmit Chouf (Liban), NAT, 2017X 028488, dép. 069, Dt. 052/553.

NASSIRI (Zoubida), née le 12/05/1976 à Soual Brachoua (Maroc), NAT, 2017X 025921, dép. 054, Dt. 052/554.

NDJIM (Marieme), née le 14/10/1991 à Dakar (Sénégal), NAT, 2017X 027693, dép. 044, Dt. 052/555.

NEBIHU (Gramos), né le 04/02/1995 à Sojevë, province du Kosovo (Yougoslavie), NAT, 2017X 028539, dép. 069, Dt. 052/556.

NESROUCHE (Redouane), né le 07/01/1979 à Mila (Algérie), NAT, 2017X 027946, dép. 054, Dt. 052/557.

NESSEMON (Evan, Emmanuel), né le 04/01/2012 à Paris 15e (75015), EFF, 2017X 028551, dép. 091, Dt. 052/558.

NESSEMON (Ornella, Pricile), née le 16/08/2015 à Longjumeau (91160), EFF, 2017X 028551, dép. 091, Dt. 052/559.

NESSEMON (Ruth-Kimberly), née le 12/03/2008 à Orsay (91400), EFF, 2017X 028551, dép. 091, Dt. 052/560.

NG (Pian Pian), née le 08/07/1980 à Sabah (Malaisie), NAT, 2017X 028329, dép. 031, Dt. 052/561.

NGADI (Kenza), née le 03/09/2002 à Beni Mellal (Maroc), EFF, 2017X 018429, dép. 039, Dt. 052/562.

NGU (A Lan), né le 11/10/1949 à Hai Ninh (Vietnam), NAT, 2017X 028191, dép. 069, Dt. 052/563.

NGUDI (Brandy, Mimpya), né le 06/02/2015 à Feyzin (69320), EFF, 2017X 028194, dép. 069, Dt. 052/564.

NGUDI (Brayan, Embo), né le 06/02/2015 à Feyzin (69320), EFF, 2017X 028194, dép. 069, Dt. 052/565.

NGUDI (Daiana, Banta), née le 18/05/2011 à Roanne (42300), EFF, 2017X 028194, dép. 069, Dt. 052/566.

NGUDI (Embo), né le 04/07/1984 à Kinshasa (Zaïre), NAT, 2017X 028194, dép. 069, Dt. 052/567.

NGUDI YUM (Claude), né le 10/02/2009 à Kinshasa (République démocratique du Congo), EFF, 2017X 028194, dép. 069, Dt. 052/568.

NGUETCHO NZENDJANG (Igor, Martial), né le 07/02/1980 à Njissé Foumban (Cameroun), NAT, 2017X 021523, dép. 095, Dt. 052/569.

NGUETCHO NZENDJANG (Joanna), née le 26/09/2010 à Yaoundé (Cameroun), EFF, 2017X 021523, dép. 095, Dt. 052/570.

NGUETCHO NZENDJANG (Naomi), née le 25/11/2012 à Les Lilas (93260), EFF, 2017X 021523, dép. 095, Dt. 052/571.

NGUETCHO NZENDJANG (Uriel), né le 09/06/2017 à Paris 14e (75014), EFF, 2017X 021523, dép. 095, Dt. 052/572.

NGUYEN (Ngoc Tra My), née le 05/01/1988 à Hanoi (Vietnam), NAT, 2017X 024726, dép. 092, Dt. 052/573.

NGUYEN (Hoai Bach Viêt, Jérôme Viêt), né le 14/04/2015 à Paris 19e (75019), EFF, 2017X 028155, dép. 075, Dt. 052/574.

NGUYEN (Hoai Tuong), né le 04/07/1985 à Hoa My Phung Hiep (Vietnam), NAT, 2017X 028155, dép. 075, Dt. 052/575.

NGUYEN NGOC (Julianne, Khanh An), née le 18/08/2016 à Clamart (92140), EFF, 2017X 028300, dép. 092, Dt. 052/576.

NGUYEN NGOC (Khanh Son), né le 02/11/1983 à Hue (Vietnam), NAT, 2017X 028300, dép. 092, Dt. 052/577.

NGUYEN (Phuong Nga), née le 23/10/1982 à Hai Hung (Vietnam), NAT, 2017X 028156, dép. 075, Dt. 052/578.

NGUYEN (Vu Phong), né le 28/12/1981 à Phuoc Thai Long Thanh Dong Nai (Vietnam), NAT, 2017X 024970, dép. 077, Dt. 052/579.

NGUYEN (Vu Uyen Van), née le 05/05/2015 à Saint-Maur-des-Fossés (94210), EFF, 2017X 024970, dép. 077, Dt. 052/580.

NIKOLAIDOU (Rodanthi), née le 12/07/1966 à Athènes (Grèce), NAT, 2017X 021282, dép. 001, Dt. 052/581.

NKOUNKOU (Laura, Jaëlle), née le 08/12/1992 à Brazzaville (République du Congo), NAT, 2017X 028033, dép. 060, Dt. 052/582.

NNAEMEKA (Chukwudi), né le 29/05/1988 à Bruxelles (Belgique), NAT, 2017X 027341, dép. 075, Dt. 052/583, autorisé à s'appeler légalement NNAEMEKA Chukwudi, Albert.

NOUISSI (Abdessamad), né le 01/02/1974 à Zyayna Bougedra (Maroc), NAT, 2017X 028150, dép. 044, Dt. 052/584.

NOUISSI (Ali), né le 06/04/2015 à Nantes (44300), EFF, 2017X 028150, dép. 044, Dt. 052/585.

NOUISSI (Aya), née le 08/12/2009 à Nantes (44300), EFF, 2017X 028150, dép. 044, Dt. 052/586.

NOUISSI (Israe, Sara), née le 18/06/2012 à Nantes (44300), EFF, 2017X 028150, dép. 044, Dt. 052/587.

NSANA MIENANZAMBI (Tegla, Promesse), née le 17/10/2017 à Lyon 07e (69007), EFF, 2017X 028346, dép. 069, Dt. 052/588.

NSANGOU MEFIRE (Rabiatou), née le 14/10/1989 à Douala (Cameroun), NAT, 2017X 028252, dép. 078, Dt. 052/589.

NSUKULA BANSIMBA (-), née le 05/07/1973 à Kinshasa (Zaïre), NAT, 2017X 027296, dép. 093, Dt. 052/590, autorisée à s'appeler légalement NSUKULA BANSIMBA Laura.

NY HANITR'ALA-MANGA (Lyva, Arinjato), née le 30/03/1971 à Tananarive (Madagascar), NAT, 2017X 027352, dép. 060, Dt. 052/591.

NYA (Florette), née le 22/04/1983 à Yaoundé (Cameroun), NAT, 2015X 047593, dép. 069, Dt. 052/592.

NYAMI TCHOUMBUN (Ronald, Mitterand), né le 24/03/1982 à Bafoussam (Cameroun), NAT, 2017X 027043, dép. 092, Dt. 052/593.

OBA NGALA (Pamela, Prudence), née le 28/06/1983 à Brazzaville (République populaire du Congo), NAT, 2017X 027282, dép. 044, Dt. 052/594.

OBONE ONDO (Noëlla, Emmanuelle), née le 25/12/1988 à Libreville (Gabon), NAT, 2017X 020384, dép. 069, Dt. 052/595.

OKUYAN (Dora, Bijan), né le 02/12/1995 à Sakarya (Turquie), NAT, 2017X 022419, dép. 059, Dt. 052/596.

OLIVEIRA RIBEIRO (Francinete), née le 08/10/1980 à Alenquer, Etat du Para (Brésil), NAT, 2017X 019887, dép. 087, Dt. 052/597.

OMAR (Khaled), né le 14/04/1962 au Caire (Egypte), NAT, 2017X 025350, dép. 075, Dt. 052/598.

OMAR (Zeinab), née le 17/11/2001 au Caire (Egypte), EFF, 2017X 025350, dép. 075, Dt. 052/599.

OMAR (Zeyad), né le 27/03/2007 au Caire (Egypte), EFF, 2017X 025350, dép. 075, Dt. 052/600.

ONA ONA (Linda, Prudence), née le 20/08/1985 à Libreville (Gabon), NAT, 2017X 028007, dép. 059, Dt. 052/601.

OSMAN (Osman), né le 20/10/1985 à Tripoli (Liban), NAT, 2017X 028189, dép. 074, Dt. 052/602.

OSSENI (Abdou, Bassiti, Adebayo, Akambi), né le 19/03/1993 à Porto-Novo (Bénin), NAT, 2017X 028030, dép. 078, Dt. 052/603.

OUARET (Sadek), né le 27/09/1985 à Béjaïa (Algérie), NAT, 2017X 028162, dép. 092, Dt. 052/604.

OUDJEHANI (Kamir), née le 31/05/1971 à Akbou (Algérie), NAT, 2017X 023833, dép. 093, Dt. 052/605.

OUESLATI (Soumaya), née le 27/05/1983 à Kairouan (Tunisie), NAT, 2017X 111531, dép. 034, Dt. 052/606.

OUMOHAND (Lila), née le 18/10/1964 à Aïn El Hammam (Algérie), NAT, 2017X 026996, dép. 078, Dt. 052/607.

OURLIS (Boussad), né le 01/10/1962 à Tizi Guefres (Algérie), REI, 2017X 027714, dép. 093, Dt. 052/608.

PACHECO (Artur, Alberto), né le 04/12/1954 à Varziela Felgueiras (Portugal), NAT, 2017X 023972, dép. 019, Dt. 052/609, autorisé à s'appeler légalement PACHECO Arthur, Alberto.

PAMBU KONDE (Cynthia), née le 12/04/1987 à Kinshasa (Zaïre), NAT, 2017X 012307, dép. 093, Dt. 052/610.

PASCAL (Fedgine), née le 20/02/1993 à Port-au-Prince (Haïti), NAT, 2017X 029636, dép. 973, Dt. 052/611.

PAUL (Flavie), née le 14/11/1977 à Aquin (Haïti), NAT, 2017X 033126, dép. 027, Dt. 052/612.

PEMBELE (Graciano, Alvaro), né le 11/08/1993 à Kilamba Kiaxi Luanda (Angola), NAT, 2017X 028195, dép. 069, Dt. 052/613.

PEREIRA RODRIGUES (Ana, Cristina), née le 10/04/1967 à Santa Maria dos Olivais Tomar (Portugal), NAT, 2017X 027199, dép. 027, Dt. 052/614.

PETEANU (Gabriela, Raluca), née le 07/08/1980 à Turda (Roumanie), NAT, 2017X 027049, dép. 061, Dt. 052/615.

PETIT-HOMME (Ismaye), né le 15/06/1974 à Béthel (Haïti), NAT, 2017X 031327, dép. 973, Dt. 052/616.

PHUNG (Manh Tuan), né le 11/11/1969 à Paksé (Laos), NAT, 2017X 028237, dép. 094, Dt. 052/617.

PIERRE (Marie, Jonise), née le 20/07/1994 à Ganthier (Haïti), NAT, 2017X 027694, dép. 044, Dt. 052/618.

PIERRE (Marie, Silotte), née le 30/09/1964 à Port-au-Prince (Haïti), NAT, 2017X 108492, dép. 971, Dt. 052/619.

PIKALEVA (Iuliia), née le 17/06/1985 à Kharkiv, République d'Ukraine (URSS), NAT, 2017X 025655, dép. 033, Dt. 052/620.

PINTO RODRIGUES (Ana, Paula), née le 10/05/1968 à Ilhavo (Portugal), NAT, 2017X 025786, dép. 075, Dt. 052/621.

PLUGARI (Radu), né le 01/07/1973 à Balti, République de Moldavie (URSS), NAT, 2017X 109277, dép. 091, Dt. 052/622.

POLCHLOPEK (Dagmara), née le 15/11/1991 à Mogilno (Pologne), NAT, 2017X 027626, dép. 044, Dt. 052/623.

POREJKO (Anna, Maria), née le 01/01/1952 à Varsovie (Pologne), NAT, 2017X 013730, dép. 075, Dt. 052/624.

POUMAYE (Fabrice, Mayar), né le 19/08/1984 à Bangui (République centrafricaine), NAT, 2017X 024775, dép. 077, Dt. 052/625.

QAMARI (Ali), né le 05/04/1987 à Marseille 03e (13003), NAT, 2017X 029922, dép. 075, Dt. 052/626, autorisé à s'appeler légalement QAMARI Ali, Alexandre.

RABARIHOELA (Andrisoa, Nampoina), née le 04/03/1975 à SoavinandrianaTananarive (Madagascar), NAT, 2017X 015447, dép. 062, Dt. 052/627.

RACHID (Nabil, Omar), né le 30/08/1967 à Bou Saâda (Algérie), NAT, 2017X 100657, dép. 042, Dt. 052/628.

RADJEF (Kahina), née le 06/01/1990 à Béjaïa (Algérie), NAT, 2017X 028302, dép. 092, Dt. 052/629.

RAHIM KHAN (Alvira), née le 16/06/2009 à Saint-Denis (93210), EFF, 2017X 100983, dép. 093, Dt. 052/630.

RAKOTOARIMANANA (Rijaniaina), né le 26/09/1976 à Tananarive (Madagascar), NAT, 2017X 028273, dép. 092, Dt. 052/631.

RAKOTOARISOA (Solonirina), née le 11/09/1967 à Antsirabe (Madagascar), NAT, 2015X 032376, dép. 976, Dt. 052/632.

RANDRIANANDRASANA (Andraina, Maxime), né le 07/02/2017 à Créteil (94000), EFF, 2017X 027165, dép. 094, Dt. 052/633.

RANDRIANANDRASANA (Andrintafika), né le 19/11/1984 à Befelatanana Tananarive (Madagascar), NAT, 2017X 027165, dép. 094, Dt. 052/634.

RANDRIANANDRASANA (Andréa, Lisy, Malala), née le 25/12/2013 à Coulommiers (77120), EFF, 2017X 027165, dép. 094, Dt. 052/635.

REDZIC (Jasmina), née le 13/05/1970 à Teslic (Yougoslavie), NAT, 2017X 033831, dép. 093, Dt. 052/636.

REJAIBI (Majed), né le 05/10/1981 à Sousse (Tunisie), NAT, 2017X 024972, dép. 010, Dt. 052/637.

REJAIBI (Yacine), né le 10/06/2015 à Rouen (76100), EFF, 2017X 024972, dép. 010, Dt. 052/638.

RIBEIRO ALVES (Luis), né le 04/01/1952 à Sarzedas Castelo Branco (Portugal), NAT, 2017X 025813, dép. 075, Dt. 052/639.

RIDALLAH (Amina), née le 13/09/1988 à Khouribga (Maroc), NAT, 2017X 023436, dép. 091, Dt. 052/640.

ROBINSON (Gillian, Ada), née le 05/01/1940 à Deptford Londres (Royaume-Uni), NAT, 2017X 026757, dép. 012, Dt. 052/641.

RODRIGUES (Chloé), née le 27/08/2005 à Juvisy-sur-Orge (91260), EFF, 2017X 026219, dép. 091, Dt. 052/642.

ROGANOV (Alexander), né le 22/01/1972 à Moscou, République de Russie (URSS), NAT, 2017X 025836, dép. 092, Dt. 052/643, autorisé à s'appeler légalement ROGANOV Alexandre, Albert.

RUKHSAR (Ahmed), né le 03/08/1962 à Gujrat (Pakistan), NAT, 2017X 024811, dép. 095, Dt. 052/644.

RYBACK (Timothy, Wernig), né le 02/02/1954 à Détroit, Etat du Michigan (Etats-Unis), NAT, 2017X 027066, dép. 092, Dt. 052/645.

SAAD EDDIN (Tarek), né le 24/07/1971 à Homs (Syrie), NAT, 2017X 025642, dép. 050, Dt. 052/646.

SAADAOUI (Bouchaïb), né le 07/01/1975 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 027236, dép. 092, Dt. 052/647.

SAADI (Mourad), né le 04/01/1993 à Nador (Maroc), NAT, 2017X 028304, dép. 092, Dt. 052/648.

SAB-IT KISWA (Dolores), née le 05/08/1970 à Butac Man-Atong Suyo Ilocos Sur (Philippines), NAT, 2017X 028211, dép. 075, Dt. 052/649.

SACKO (Aminata), née le 26/08/1974 à Bamako (Mali), NAT, 2017X 024888, dép. 095, Dt. 052/650.

SADI (Mustapha), né le 28/06/1972 à Bouzeguene (Algérie), NAT, 2017X 026941, dép. 093, Dt. 052/651.

SADOUNI (Wassila), née le 08/02/1984 à Aït Daoud (Algérie), NAT, 2017X 028710, dép. 059, Dt. 052/652.

SAHAKYAN (Arminé), née le 08/05/1981 à Erevan, République d'Arménie (URSS), NAT, 2017X 034439, dép. 057, Dt. 052/653.

SAHIB (Hakima), née le 03/09/1988 à Fès (Maroc), NAT, 2017X 028028, dép. 075, Dt. 052/654.

SAKO (Adama), né le 30/03/2005 à Stains (93240), EFF, 2017X 027539, dép. 093, Dt. 052/655.

SAKO (Awa), née le 30/03/2005 à Stains (93240), EFF, 2017X 027539, dép. 093, Dt. 052/656.

SALAH (Noureddine), né le 29/08/1954 à Souahlia (Algérie), REI, 2017X 025940, dép. 060, Dt. 052/657.

SALAMA (Abdellatif), né le 08/04/1969 à Ouled Otmane Khnichet (Maroc), NAT, 2017X 021157, dép. 085, Dt. 052/658.

SALAMA (Iline, Lina), née le 28/09/2017 à La Roche-sur-Yon (85000), EFF, 2017X 021157, dép. 085, Dt. 052/659.

SALAMA (Saifeddine), né le 22/11/2013 à Jorf El Melha (Maroc), EFF, 2017X 021157, dép. 085, Dt. 052/660.

SAR (Papa, Abdoulaye, Madiakhaté), né le 03/03/1989 à Dakar (Sénégal), NAT, 2017X 103736, dép. 075, Dt. 052/661.

SARKISSIAN (Silva), née le 17/01/1956 à Maïskoïe, République de Russie (URSS), NAT, 2017X 027520, dép. 037, Dt. 052/662.

SASSI (Bairam), né le 11/05/1988 à Mahares (Tunisie), NAT, 2017X 027530, dép. 078, Dt. 052/663.

SAYENKO (Mariya), née le 23/06/1995 à Kiev (Ukraine), NAT, 2017X 034177, dép. 031, Dt. 052/664.

SEDIKI (Ouardia), née le 11/10/1991 à Draa El Mizan (Algérie), NAT, 2017X 027627, dép. 044, Dt. 052/665.

SEFRAOUI (Chrif), né le 19/06/1972 à Berkane (Maroc), NAT, 2017X 027684, dép. 005, Dt. 052/666.

SELOUADJI (Fatima), née le 22/12/1955 à Bousselam (Algérie), REI, 2017X 110419, dép. 094, Dt. 052/667.

SHCHULKINA (Anna), née le 26/06/1983 à Tcheliabinsk, République de Russie (URSS), NAT, 2017X 020977, dép. 094, Dt. 052/668.

SHITTU (Abdulrasheed, Arisekola), né le 12/06/2008 à Ondo (Nigéria), EFF, 2017X 032689, dép. 014, Dt. 052/669.

SHITTU (Aishat, Korede), née le 07/06/2006 à Ondo (Nigéria), EFF, 2017X 032689, dép. 014, Dt. 052/670.

SHITTU (Kamardeen, Abdulsalam), né le 05/12/1970 à Kaduna (Nigéria), NAT, 2017X 032689, dép. 014, Dt. 052/671, autorisé à s'appeler légalement SHITTU Kamardeen, Désiré.

SHITTU (Rayan, Axel, Olawole), né le 29/08/2017 à Caen (14000), EFF, 2017X 032689, dép. 014, Dt. 052/672.

SIDIBE (Monikoura), née le 17/11/1991 à Conakry (Guinée), NAT, 2017X 022279, dép. 093, Dt. 052/673, autorisée à s'appeler légalement SIDIBE Monique.

SIDIBE (Ousmane, Léo), né le 28/03/2010 à Saint-Denis (93210), EFF, 2017X 022279, dép. 093, Dt. 052/674.

SINGH (Himant), né le 08/05/2005 à Batala (Inde), EFF, 2013X 117792, dép. 093, Dt. 052/675.

SINGH (Mandeep), né le 10/08/1980 à Kala Bala (Inde), NAT, 2013X 117792, dép. 093, Dt. 052/676.

SINGH (Tegbir), né le 25/01/2009 à Drancy (93700), EFF, 2013X 117792, dép. 093, Dt. 052/677.

SISSOKO (Assitan), née le 04/08/2014 à Corbeil-Essonnes (91100), EFF, 2017X 024809, dép. 091, Dt. 052/678.

SISSOKO (Djibril), né le 25/10/1981 à Djicoroni Bamako (Mali), NAT, 2017X 027542, dép. 093, Dt. 052/679.

SISSOKO (Habibatou), née le 25/03/2009 à Courcouronnes (91080), EFF, 2017X 024809, dép. 091, Dt. 052/680.

SISSOKO (Kadiatou), née le 29/11/2017 à Corbeil-Essonnes (91100), EFF, 2017X 024809, dép. 091, Dt. 052/681.

SISSOKO (Mamadou), né le 24/12/2012 à Corbeil-Essonnes (91100), EFF, 2017X 024809, dép. 091, Dt. 052/682.

SISSOKO (Sory), né le 04/12/1973 à Bamako (Mali), NAT, 2017X 110487, dép. 091, Dt. 052/683.

SLALI (Mohammed), né le 25/01/1967 à Fès (Maroc), NAT, 2017X 026559, dép. 026, Dt. 052/684.

SLIMANI (Leloucha), née le 04/01/1997 à Trappes (78190), NAT, 2017X 034938, dép. 038, Dt. 052/685.

SMETI (Ecile), née le 25/06/2013 à Saint-Maurice (94410), EFF, 2017X 026515, dép. 091, Dt. 052/686.

SMETI (Foued), né le 05/04/1982 à Baten Kairouan (Tunisie), NAT, 2017X 026515, dép. 091, Dt. 052/687.

SMETI (Mirale), née le 07/08/2015 à Longjumeau (91160), EFF, 2017X 026515, dép. 091, Dt. 052/688.

SMIRANI (Sinda), née le 25/07/1983 à Bizerte (Tunisie), NAT, 2017X 026516, dép. 091, Dt. 052/689.

SOARES (Maria Ana), née le 20/07/1969 à Estreito de Camara de Lobos (Portugal), NAT, 2017X 109091, dép. 077, Dt. 052/690.

SOPI (Elira), née le 25/09/1990 à Gjilan, province du Kosovo (Yougoslavie), NAT, 2017X 028348, dép. 074, Dt. 052/691.

SOSSO NDOUME (Claire, Priscille), née le 25/04/1990 à Yaoundé (Cameroun), NAT, 2017X 028257, dép. 092, Dt. 052/692.

SOUAISSID (Sana), née le 21/03/1983 à Guelma (Algérie), NAT, 2017X 028553, dép. 091, Dt. 052/693.

SOUFANE (Dalal), née le 21/12/1960 à Boffa (Guinée), NAT, 2017X 034341, dép. 031, Dt. 052/694.

SOUMARE (Abdoul, Karyme), né le 10/03/1974 à Atar (Mauritanie), NAT, 2017X 026509, dép. 091, Dt. 052/695, autorisé à s'appeler légalement SOUMARE Erwan, Karyme.

SOW (Pirett), née le 21/09/1996 à Bouroudji Selibaby (Mauritanie), NAT, 2017X 026786, dép. 075, Dt. 052/696.

SOW (Ramatoulaye), née le 25/01/1992 à Conakry (Guinée), NAT, 2017X 034438, dép. 057, Dt. 052/697.

SOWA (Karolina, Agnieszka), née le 05/03/1980 à Pulawy (Pologne), NAT, 2017X 028031, dép. 078, Dt. 052/698.

SPODNIAKOVA (Lucia), née le 11/05/1981 à Zvolen (Slovaquie), NAT, 2017X 034657, dép. 033, Dt. 052/699.

SUTRADHAR (Tapas), né le 27/11/1995 à Damodya Shariatpur (Bangladesh), NAT, 2017X 024232, dép. 093, Dt. 052/700.

SY (Abdou, Aziz), né le 06/08/1982 à Ndiassane (Sénégal), NAT, 2017X 026205, dép. 094, Dt. 052/701.

SY (Cheikh), né le 26/12/2014 à Saint-Maurice (94410), EFF, 2017X 026205, dép. 094, Dt. 052/702.

SY (Ouraye), née le 13/10/1968 à Dakar (Sénégal), NAT, 2017X 027790, dép. 038, Dt. 052/703.

SYLLA (Aissata, Khabitaye), née le 01/01/1974 à Conakry (Guinée), NAT, 2016X 033213, dép. 075, Dt. 052/704.

SYLLA (Fanta), née le 06/11/2002 à Stadskanaal (Pays-Bas), EFF, 2016X 033213, dép. 075, Dt. 052/705.

SYLLA (Souareba), né le 15/04/2001 à Conakry (Guinée), EFF, 2016X 033213, dép. 075, Dt. 052/706.

SYLVA (Christe, Eric-Junior), né le 13/01/2004 à Bondy (93140), EFF, 2017X 028204, dép. 069, Dt. 052/707.

SYLVA (Louis-Emmanuel), né le 08/04/2013 à Bordeaux (33800), EFF, 2017X 028204, dép. 069, Dt. 052/708.

SZAMBOLICS (Helga), née le 12/03/1982 à Satu Mare (Roumanie), NAT, 2017X 027712, dép. 038, Dt. 052/709.

TAANE (Djallal), né le 30/07/1982 à Sidi M'Hamed (Algérie), NAT, 2017X 019924, dép. 046, Dt. 052/710.

TAANE (Ines, Ayline), née le 09/05/2014 à Decazeville (12300), EFF, 2017X 019924, dép. 046, Dt. 052/711.

TAANE (Mohammed, Yanis), né le 10/05/2011 à Blida (Algérie), EFF, 2017X 019924, dép. 046, Dt. 052/712.

TAANE (Thania, Mélissa), née le 20/09/2016 à Decazeville (12300), EFF, 2017X 019924, dép. 046, Dt. 052/713.

TADJI (Fatma-Zohra), née le 16/06/1952 à Attatba (Algérie), REI, 2017X 022230, dép. 078, Dt. 052/714.

TAGAFAIT (Saïda), née le 30/05/1966 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 025677, dép. 092, Dt. 052/715.

TAHAR-CHAOUCHE (Nadia), née le 17/04/1998 à Laarbaa Nath Irathen (Algérie), NAT, 2017X 028259, dép. 092, Dt. 052/716.

TAJANI (Nabil), né le 21/09/1986 à Safi (Maroc), NAT, 2017X 027400, dép. 091, Dt. 052/717.

TALEB (Massine Aissa), né le 10/01/1996 à Tizi Ouzou (Algérie), NAT, 2017X 027415, dép. 093, Dt. 052/718.

TARMELIT (Omar), né le 13/06/1976 à Tighilt (Algérie), NAT, 2017X 025049, dép. 075, Dt. 052/719.

TAYLOR (Sonia, Ann, Helen), née le 14/07/1946 à Romford (Royaume-Uni), NAT, 2017X 028207, dép. 092, Dt. 052/720.

TCHAKO LATALLE (Karl-Jo), né le 11/02/2007 à Douala (Cameroun), EFF, 2017X 024687, dép. 094, Dt. 052/721.

TCHOUBIA TEUMOU (Vanessa), née le 09/05/1988 à Yaoundé (Cameroun), NAT, 2017X 027639, dép. 027, Dt. 052/722.

TCHOUZOU TOUNDEU (Jeanne), née le 12/05/1981 à Douala (Cameroun), NAT, 2017X 024687, dép. 094, Dt. 052/723.

TEIXEIRA RODRIGUES (Anais, Ibtihaj), née le 11/12/2014 à Longjumeau (91160), EFF, 2017X 023437, dép. 091, Dt. 052/724.

TEIXEIRA RODRIGUES (Joaquim, Maria), né le 12/07/1969 à Mafamude Vila Nova de Gaia (Portugal), NAT, 2017X 023437, dép. 091, Dt. 052/725.

TEIXEIRA RODRIGUES (Sherine, Saadia), née le 04/10/2012 à Etampes (91150), EFF, 2017X 023437, dép. 091, Dt. 052/726.

TINE (Jean-Noël, Ngagne, Demba), né le 25/12/1986 à Mbaraglou Birame (Sénégal), NAT, 2017X 026297, dép. 075, Dt. 052/727, autorisé à s'appeler légalement TINE Jean-Noël.

TLIG EL ARBI (Mabrouka), née le 24/01/1985 à Ben Gardane (Tunisie), NAT, 2017X 107882, dép. 069, Dt. 052/728, autorisée à s'appeler légalement TLIG EL ARBI Sarah.

TOADER-STERP (Mihaela), née le 01/05/1981 à Vurpar (Roumanie), NAT, 2017X 024425, dép. 093, Dt. 052/729.

TONGA (Emmanuel), né le 28/05/1949 à Bangoulap (Cameroun), NAT, 2017X 017930, dép. 092, Dt. 052/730.

TORCHE (Cheima), née le 15/06/1996 à Oued-Cheham (Algérie), NAT, 2017X 028575, dép. 021, Dt. 052/731, autorisée à s'appeler légalement TORCHE Rose, Cheima.

TOUATI (Karima), née le 15/09/1993 à Taher (Algérie), NAT, 2017X 023893, dép. 093, Dt. 052/732.

TOURE (Fatoumata), née le 11/04/1985 à Kirané (Mali), NAT, 2017X 038251, dép. 077, Dt. 052/733.

TRAN LE (Huynh Anh), née le 10/11/1995 à Vinh Long (Vietnam), NAT, 2017X 027832, dép. 067, Dt. 052/734.

TRAN (Ngoc Diep), née le 15/11/1990 à Hanoï (Vietnam), NAT, 2017X 027270, dép. 078, Dt. 052/735.

TRAORE (Fatoumata, Sarah), née le 14/02/1992 à Abobo (Côte d'Ivoire), NAT, 2017X 039051, dép. 044, Dt. 052/736.

TRAORE (Simballa), né le 12/05/1954 à Bamako (Soudan français), REI, 2017X 015560, dép. 075, Dt. 052/737.

TRIKI (Anissa), née le 27/08/1979 à Zarzis (Tunisie), NAT, 2017X 027524, dép. 078, Dt. 052/738.

TRINH (Thi Tam Nguyen), née le 14/08/1985 à Hanoï (Vietnam), NAT, 2017X 027973, dép. 067, Dt. 052/739.

TSIALDARIDIS (Nikolas Nikolaidis), né le 24/09/1974 à Burgas (Bulgarie), NAT, 2017X 026590, dép. 094, Dt. 052/740.

VALDES TAMAYO (Laura), née le 19/04/1988 à El Papiol Barcelone (Espagne), NAT, 2017X 027826, dép. 092, Dt. 052/741.

VANCEA (Elena), née le 16/10/1973 à Craiova (Roumanie), NAT, 2017X 027281, dép. 080, Dt. 052/742.

VAZQUEZ VAZQUEZ (Carmen), née le 26/09/1962 à Villarino San Ginés Lobeira (Espagne), NAT, 2017X 025263, dép. 092, Dt. 052/743.

VELOSO SA PEREIRA (Sara, Claudia), née le 18/09/1994 à Matosinhos (Portugal), NAT, 2017X 028192, dép. 069, Dt. 052/744.

VENTURI (Giovanna), née le 04/09/1958 à Florence (Italie), NAT, 2017X 028706, dép. 038, Dt. 052/745.

VUTA (Ramona-Andreia), née le 16/10/1987 à Ploiesti (Roumanie), NAT, 2017X 027547, dép. 092, Dt. 052/746.

WILLIAMS (Isabelle, Eva), née le 13/04/2014 à Neuilly-sur-Seine (92200), EFF, 2017X 027307, dép. 092, Dt. 052/747.

WILLIAMS (Jennifer, Sarah), née le 14/01/1962 à Basingstoke (Royaume-Uni), NAT, 2017X 026948, dép. 027, Dt. 052/748.

WILLIAMS (Philip, Nathaniel), né le 22/01/2012 à Levallois-Perret (92300), EFF, 2017X 027307, dép. 092, Dt. 052/749.

WOOD (Jeanette), née le 05/12/1960 à Stamford (Royaume-Uni), NAT, 2017X 024557, dép. 056, Dt. 052/750.

WOOD (Kevin, Andrew), né le 19/12/1964 à Malacca (Malaisie), NAT, 2017X 027548, dép. 092, Dt. 052/751.

WOOD (Linda, Mary), née le 06/11/1944 à Birmingham (Royaume-Uni), NAT, 2017X 026760, dép. 012, Dt. 052/752.

WU dit GAOU (Han Ying dit Hang Eng), né le 02/05/1948 à Phnom Penh (Cambodge), NAT, 2017X 027077, dép. 077, Dt. 052/753.

YACHAOUI (Said), né le 31/12/1948 à Agdal Reggada (Maroc), NAT, 2017X 025111, dép. 075, Dt. 052/754.

YOKA (Mapunga), née le 29/09/1966 à Léopoldville (Congo-Léopoldville), NAT, 2017X 023644, dép. 038, Dt. 052/755.

YOUDOM (Jean), né le 15/03/1967 à Kumba (Cameroun), NAT, 2017X 034763, dép. 091, Dt. 052/756.

YOUDOM (Kouam, Alphonse, Steve), né le 26/09/2000 à Yaoundé (Cameroun), EFF, 2017X 034763, dép. 091, Dt. 052/757.

YOUSSOUF (Anfia), née le 06/12/1994 à Chezani Mboinkou (Comores), NAT, 2017X 023741, dép. 056, Dt. 052/758.

ZAABI (Abderrazag), né le 30/08/1982 à Medenine (Tunisie), NAT, 2017X 023752, dép. 091, Dt. 052/759.

ZAAFRANI (Aïcha), née le 16/08/1956 à Essaouira (Maroc), NAT, 2017X 028291, dép. 095, Dt. 052/760.

ZADI (Selma), née le 15/12/1986 à El Biar (Algérie), NAT, 2017X 022598, dép. 059, Dt. 052/761.

ZAOUI (Khedidja), née le 03/01/1965 à Sig (Algérie), NAT, 2017X 033225, dép. 033, Dt. 052/762.

ZAROUAL (Marouane), né le 15/09/1998 à Casablanca (Maroc), NAT, 2017X 027682, dép. 092, Dt. 052/763.

ZHAO (Evan, Yi Wen), né le 25/01/2017 à Toulouse (31500), EFF, 2017X 028329, dép. 031, Dt. 052/764.

ZIARA (Abdallah), né le 22/08/1988 à Gaza (Territoires palestiniens), NAT, 2017X 035354, dép. 013, Dt. 052/765.

ZOMA (Delan), né le 26/11/1990 à Bagdad (Irak), NAT, 2017X 027692, dép. 044, Dt. 052/766.

ZOMA (Diana), née le 16/08/1997 à Bagdad (Irak), NAT, 2017X 032513, dép. 044, Dt. 052/767.

ZOUAOUI (Taieb), né le 11/08/1946 à Tunis (Tunisie), NAT, 2017X 026834, dép. 078, Dt. 052/768.

ZOUITI (Fares), né le 07/06/1980 à Skikda (Algérie), NAT, 2017X 034044, dép. 038, Dt. 052/769.

ZUKA (Argjenta), née le 08/03/2003 à Pristina, province du Kosovo (Serbie-et-Monténégro), EFF, 2017X 034294, dép. 051, Dt. 052/770.

ZUKA (Bashkim), né le 13/03/1973 à Pozharan, province du Kosovo (Yougoslavie), NAT, 2017X 034294, dép. 051, Dt. 052/771.

ZUKA (Benet), né le 10/12/2000 à Pristina, province du Kosovo (Yougoslavie), EFF, 2017X 034294, dép. 051, Dt. 052/772.

ZUKA (Xheneta), née le 21/05/1996 à Pozharan, province du Kosovo (Yougoslavie), NAT, 2017X 034295, dép. 051, Dt. 052/773.

Art. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2017.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,
GÉRARD COLLOMB

Nota. – Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT : naturalisé français ; REI : réintégré dans la nationalité française ; EFF : enfant saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents.

Naturalisations et réintégrations

Décret du 28 décembre 2017 rapportant un décret de naturalisation

NOR : *INTN1732608D*

Par décret en date du 28 décembre 2017, sur l'avis conforme du Conseil d'Etat, est rapporté le décret du 10 juin 2015 (*Journal officiel* du 13 juin 2015) portant naturalisation de :

Mme HMAKADDOUR Nadia née le 22 avril 1992 à Casablanca (Maroc), 2014X 118446.

Naturalisations et réintégrations

Décret du 28 décembre 2017 rapportant un décret de naturalisation

NOR : *INTN1733069D*

Par décret en date du 28 décembre 2017, sur l'avis conforme du Conseil d'Etat, est rapporté le décret du 15 juillet 2014 (*Journal officiel* du 17 juillet 2014) portant naturalisation de :

M. TRAORE Sangoulé né le 31 décembre 1986 à Kayes (Mali), et mentionnant ses enfants mineurs, TRAORE Abou Bakr et TRAORE Sira nés le 4 février 2008 à Sogoniko, Bamako (Mali) comme bénéficiant de l'effet collectif attaché au décret de naturalisation de leur père. 2013X 001021.

Naturalisations et réintégrations

Décret du 28 décembre 2017 rapportant un décret de naturalisation

NOR : *INTN1733224D*

Par décret en date du 28 décembre 2017, sur l'avis conforme du Conseil d'Etat, est rapporté le décret du 16 juin 2014 (*Journal officiel* du 18 juin 2014) portant naturalisation de :

Mme TCHOUANTE Brigitte née le 19 mai 1959 à Douala (Cameroun), 2014X 007127.